

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

COMMUNE DE VENDÔME

ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalable à la délivrance d'un permis de construire

**Projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque
au sol située sur le territoire du site de « La Pillétrie »
par la Société IEL EXPLOITATION 61**

**Décision du Tribunal Administratif d'Orléans
n° E18000155/45 du 28/09/2018**

**Arrêté de Monsieur le Préfet de Loir et Cher
n°41-2018-10-10-009 du 10/10/2018**

RAPPORT du COMMISSAIRE- ENQUÊTEUR

Enquête publique réalisée du lundi 05 novembre au mercredi 05 décembre 2018 inclus

**Bernard COQUELET
Commissaire-enquêteur**

PLAN DU RAPPORT

1 GENERALITES SUR L'ENQUÊTE

- Préambule
- Méthodologie et historique des démarches engagées
- Cadre général dans lequel s'inscrit le projet
- Cadre juridique
- Composition du dossier d'enquête

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- Organisation de l'enquête
- Désignation du commissaire-enquêteur
- Concertation préalable à la procédure d'enquête
- Visite des lieux
- Ouverture du registre d'enquête
- Déroulement des permanences
- Information effective du public
- Clôture de l'enquête et du registre,
- Climat dans lequel s'est déroulée l'enquête
- Relation comptable des observations du public

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

- Procès verbal de synthèse,
- Mémoire en réponse du responsable du projet,
- avis du commissaire enquêteur sur les réponses

4 DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT

5 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (document séparé)

1 - GENERALITES SUR L'ENQUÊTE

° Préambule

La demande de permis de construire déposée le 28 juin 2018, porte sur :

Le Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol à « La Pillétrie » à Vendôme , prévue par la société Initiatives et Energies Locales IEL EXPLOITATION 61 n° SIRET 82128895800019 représentée par M. MOALIC Ronan, 41Ter Boulevard Carnot à 22000 SAINT-BRIEUC, s'étend sur une surface d'environ 36426 m² pour une puissance de 7,8 MWc, sur la commune de Vendôme dans le département de Loir-et-Cher (41).

La notice descriptive sur le site expose que :

Le site retenu pour l'implantation de la centrale solaire est une ancienne décharge de déchets non dangereux comprenant un bassin à boues propriété de la commune de Vendôme – section ZI 219 et ZI 297 d'une contenance cadastrale de 12ha 37a 70ca au lieu-dit « La Pillétrie » qui fait l'objet d'un classement en zone Ne au sein du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vendôme, actuellement en vigueur. (Le règlement de la zone N et ses secteurs autorise la construction de projet d'intérêt collectif et, une centrale solaire peut être considérée comme telle.

La décharge a été autorisée par arrêté préfectoral le 1er juin 1978 et fermée en avril 1997. Le bassin à boues était utilisé depuis 1979 et a accueilli les boues de la station d'épuration de Vendôme jusqu'en 1998. La réhabilitation de la décharge est achevée depuis fin mars 2011 alors que le bassin à boues est réhabilité depuis fin 2016.

Le terrain se situe à 1,5 km de toute agglomération urbaine, niché sur les hauteurs des coteaux longeant la vallée du Loir en lisière de la forêt de Vendôme. Le paysage local est le « Perche Vendômois » au relief vallonné comportant des haies bocagères.

Ainsi, le terrain est peu visible depuis les voies de circulation, l'accès se fera par la rue de la Forêt.

La description technique du projet indique :

Le projet de centrale photovoltaïque d'une surface de 3,6 ha sur l'emprise d'environ 11,9 ha (entièrement clôturée) comprendra 17456 modules.

Les panneaux photovoltaïques seront fixés sur des structures fixes lestées par des pieds hybrides (pieux battus enfoncés à 20 cm de profondeur + plots bétons cylindriques autour des pieux) et orientées plein sud. L'angle d'orientation des panneaux sera de 25° et la hauteur maximale des structures sera de 2,70 mètres.

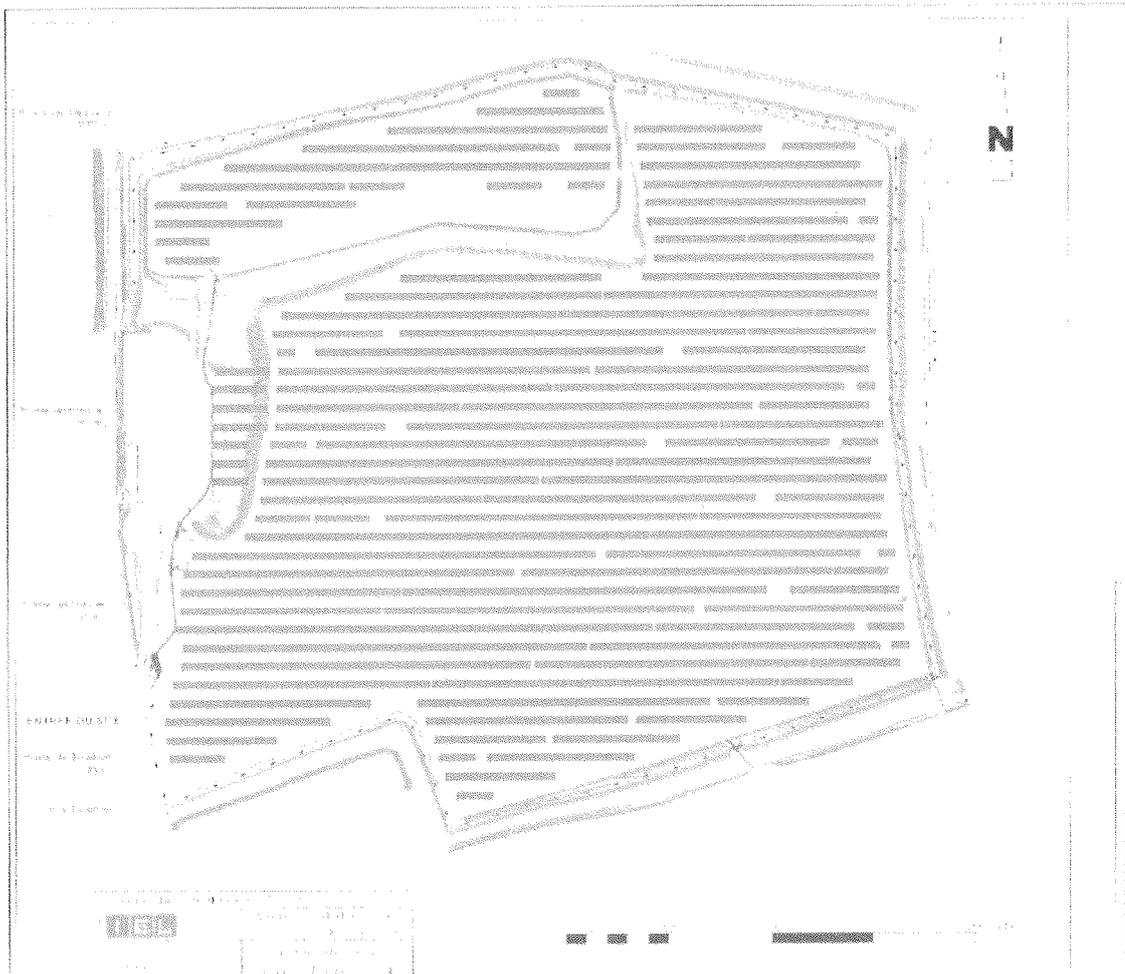
En plus des panneaux solaires, la centrale comportera :

- un chemin périphérique appelé « chemin de maintenance » d'une largeur minimale de 3 m ;
- une voie « lourde » d'une largeur de 5 m permettant l'accès aux postes techniques et au poste de livraison ;
- 3 postes techniques de couleur vert olive (RAL 6003) comportant chacun deux onduleurs et un transformateur qui seront positionnés le long de la voie lourde et en dehors de l'ancienne zone de stockage de déchets ;
- Un poste de livraison placé en bordure du site à proximité de l'entrée et de couleur vert olive (RAL 6003)

Les postes techniques et le poste de livraison ont été placés de sorte qu'ils s'intègrent au mieux au paysage environnant. Par ailleurs, le choix du coloris RAL a été fait en concordance avec la clôture et le portail existants.

La puissance installée sera de 7,85 MWc et permettra la production annuelle d'environ 8,4 Gwh, soit l'équivalent en consommation de 2700 personnes (chauffage inclus)

PLAN D'IMPLANTATION DU PROJET



° Méthodologie et historique des démarches engagées

Par délibération du jeudi 22 septembre 2011, le conseil municipal de la ville de Vendôme souhaite développer et promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire.

En complément des actions engagées et pour impulser des politiques nouvelles sur son propre patrimoine ; la ville entend lancer un appel à projets pour l'étude, la réalisation et l'exploitation d'un site de production solaire sur le site de l'ex-décharge de la Pilleterie.

En effet, la ville de Vendôme, outre sa volonté de développer les énergies renouvelables a étudié différentes pistes pour valoriser le site de l'ex-décharge de la Pilleterie et en minimiser le coût pour la collectivité.

Il se trouve que les premiers sites de production solaire utilisaient des terres agricoles. Dans la conscience collective, soustraire ce type d'espace à sa destination première pour développer de nouvelles technologies est devenu rapidement une fausse bonne idée.

Des recherches ont été réalisées pour trouver de nouveaux terrains sans destination particulière. Les anciennes décharges réhabilitées rentrent dans cette qualification.

La ville de Vendôme possède un site de cette nature. Il s'agit d'un terrain de 9 hectares situé au nord-est de notre territoire.

Sur ce site ont été enfouis des résidus de l'usine de compostage du syndicat VALDEM ainsi que des déchets industriels banals.

Sa réhabilitation, achevée en novembre 2010, a été caractérisée par un confinement de l'ensemble des déchets.

Un appel à projets est envisagé afin de valoriser ce site et d'intégrer l'ensemble des problématiques de gestion de cette ancienne décharge. Le candidat retenu devra intégrer à la conception et à la gestion de son installation toutes les contraintes afférentes au site inscrites dans les différents arrêtés préfectoraux.

L'opérateur retenu devra également :

- ° concevoir, financer, réaliser, exploiter et maintenir un site de production solaire ;
- ° conduire l'ensemble des opérations et démarches nécessaires à la finalisation du projet ;
- ° prendre en charge la totalité du coût d'investissement, et s'engager à verser une redevance forfaitaire annuelle.

La mise à disposition du site fera l'objet d'une convention, conclue pour une durée minimum de 20 ans.

A l'issue de cette période, les installations devront être enlevées du site et recyclées à la charge de l'opérateur, ou deviendront propriété de la collectivité si elle le souhaite.

Cet appel à projets a été lancé et deux offres sont parvenues. Après analyse et négociation, le choix de la collectivité s'est porté sur le projet de la société Initiatives et Energies Locales (IEL). Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mise à disposition jointe en annexe.

La demande de permis de construire n°041-269-18-D-0021, a été déposée en mairie de VENDOME le 28 juin 2018, par la société IEL EXPLOITATION 61, 41ter, boulevard Carnot 22000 SAINT BRIEUC, représentée par Monsieur Ronan MOALIC.

Ce projet est localisé sur la commune de Vendôme au lieu-dit « La Pilletrie » en zone Ne du PLU, qui permet l'installation de parcs. (Il s'agit d'un ancien centre d'enfouissement de déchets superficiel 11,9 ha 9,8 ha occupés par les panneaux). La règle d'emprise de la zone (10% de l'unité foncière) ne s'applique pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

La production annuelle de la centrale photovoltaïque est estimée à environ 8,4 millions de kWh soit l'équivalent de la consommation annuelle d'électricité d'environ 2400 personnes chauffage inclus (base 3500 kWh/an/personne).

Appel d'offres CRE : un certificat de recevabilité a été délivré le 13 décembre 2016 (CAS3). La CRE est l'autorité indépendante chargée de garantir le bon fonctionnement des marchés français de l'énergie au bénéfice du consommateur.

L'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme relève de la compétence du préfet de Loir-et-Cher en application du b) de l'article L422-2 du code de l'urbanisme.

Par courrier du 06 juillet 2018, la DDT de Loir et Cher a organisé la consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées.

Le code de l'environnement prévoit que la réalisation d'aménagements d'ouvrages ou de travaux exécutés par des personnes publiques ou privées est précédée d'une enquête publique lorsqu'en raison de leur nature, de leur consistance ou du caractère des zones concernées, ces opérations sont susceptibles d'affecter l'environnement. C'est le cas du projet de la centrale solaire photovoltaïque faisant l'objet de l'enquête publique.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Cette enquête est réalisée dans les formes prévues par le code de l'environnement et le code de l'urbanisme suivant les articles cités par l'arrêté la prescrivant.

Elle est prescrite par arrêté préfectoral du 10 octobre 2018, pour une durée d'un mois du 05 novembre 2018 au 05 décembre 2018 inclus. (joint en annexes).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de VENDOME, siège de l'enquête où chacun peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, ainsi que sur le site internet de la préfecture.

° Cadre général dans lequel s'inscrit le projet

Enjeux du solaire photovoltaïque

Les énergies renouvelables, avec l'efficacité énergétique, constituent un des piliers de la transition énergétique et de la lutte contre le réchauffement climatique. Elles contribuent également à la sécurité d'approvisionnement, à limiter l'impact des fluctuations des prix des énergies fossiles et à la création d'emplois.

A travers la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, la France s'est donnée pour objectif de porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de cette consommation en 2030 ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40% de la production d'électricité.

Avec 7,1 GW de puissance photovoltaïque installée fin 2016 (DOM inclus), l'objectif national de 5,4 GW de puissance photovoltaïque installée en 2020, assignée lors du Grenelle de l'environnement en 2009, a d'ores et déjà été dépassée. La programmation pluriannuelle de l'énergie fixe ainsi un objectif de 10,2 GW pour 2018 et entre 18,2 et 20,2 GW d'ici fin 2023.

Le photovoltaïque est une des sources d'énergie qui devrait être la plus déployée à l'avenir dans le monde avec des perspectives de croissance d'environ 40 GW/an de 2015 à 2020.

Cette apparente continuité dans la croissance du parc photovoltaïque est toutefois à mettre en perspective avec une mutation profonde de la structure de ce marché à l'horizon 2020 :

D'un marché concentré sur l'Europe tiré par des politiques de soutien, la demande se déplace sur l'Asie (qui représentera un marché trois fois plus important que l'Europe sur la période 2015-2020).

En France, le parc solaire est en grande partie raccordé sur le réseau public de distribution.

° Cadre juridique

La mention des textes qui régissent l'enquête publique et décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête figure dans les documents annexes.

Trois thématiques principales réglementaires correspondantes ont été identifiées et concernent directement le présent projet sur la commune de VENDÔME.

Sur l'énergie

Demande d'autorisation d'exploiter, Décret n° 2000-877 du 7 septembre 2000 modifié par le décret n° 2011-1893 du 14 décembre 2011 qui précise les documents à fournir.

Demande de raccordement au réseau public.

Demande du certificat d'obligation d'achat.

Sur l'environnement

Obligation d'une étude d'impact sur l'environnement et d'une enquête publique.

Sur l'urbanisme

Demande d'un permis de construire pour l'ensemble de l'installation (centrale photovoltaïque d'une puissance installée supérieure à 250 kWc).

◦ **Composition du dossier d'enquête**

Les pièces constitutives du dossier sont les suivantes :

◦ **1 - Demande de permis de construire**

Formulaires de dépôt de demande de permis de construire et tableau récapitulatif des propriétés, bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire.

◦ **2 – Dossier de demande de permis de construire**

Plans de situation, de masse, coupes du terrain et des constructions, notice descriptive du site et présentant le projet et ses aménagements, plans des façades et des toitures, insertion du projet dans son environnement, Environnement proche, paysage lointain.

◦ **3 – Résumé non technique de l' étude d'impact sur l'environnement et la santé**

Objet du résumé non technique, présentation des acteurs, la société IEL, la localisation géographique du projet, choix du site, description du projet, compatibilité avec les enjeux locaux, le gisement solaire exploitable, la disposition du parc photovoltaïque, la durée d'exploitation et fin de vie de l'ouvrage.

◦ **4 – Etude d'impact sur l'environnement**

Les auteurs de l'étude composant l'équipe scientifique :

- Etudes naturalistes, CPIE Touraine Val de Loire,
- Analyse Paysagères, Eléonore de La Chapelle,
- Etudes hydrologiques, ATLAM,
- Rédactions et Cartographies, IEL DEVELOPPEMENT.

Après un préambule,
l'étude comprend une présentation générale,
les impacts et mesures préventives sur les milieux naturels,
l'analyse paysagère,
les impacts sur la santé, le climat et la qualité de l'air
l'impact hydrologique,
Les impacts sur la sécurité des biens et des personnes,
les impacts de la phase chantier,
les conclusions et annexes

° **5 – Avis des services et de la CDPENAF**

5-1 Avis du service départemental d'incendie et de secours (SDIS 41) en date du 30/07/2018

Favorable sous réserve du respect des observations sur l'accessibilité des secours, la défense extérieure contre l'incendie (DECI) et des risques particuliers.

5-2 ENEDIS l'électricité en réseau en date du 30/07/2018

En réponse, concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme, note que selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge de la CCU

5-3 – Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en date du 21/08/2018

Le conservateur régional de l'archéologie indique que le dossier ne donnera pas lieu à une prescription archéologique préventive.

5-4 -Agence Régionale de Santé (ARS Centre-Val de Loire) en date du 13/08/2018

émet un avis favorable

le projet d'implantation d'un parc solaire photovoltaïque se situe sur une ancienne décharge réhabilitée, fermée depuis de nombreuses années.

Le site fait aujourd'hui l'objet d'un suivi post exploitation par la DREAL Centre-Val de Loire.

L'accès devra être maintenu pour les divers prélèvements liés à la surveillance des rejets imposés par arrêté préfectoral.

L'étanchéité de la couverture de la décharge devra être assurée en toutes circonstances.

Il apparaît opportun de soumettre ce projet à la commission de suivi du site pour information et avis.

Par ailleurs, le site n'est situé dans aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

5-5 – Direction Départementale des Territoires – service eau et biodiversité en date du 03/08/2018

émet un avis favorable, sous réserve :

- que les mesures ERC listées dans l'étude d'impact soient bien reprises dans l'arrêté d'autorisation du projet,
- que la zone humide soit délimitée de manière efficace et visible afin d'assurer sa protection, notamment pendant la phase des travaux.

5-6 – Avis du Maire de VENDOME en date du 13/07/2018 Monsieur Philippe CHAMBRIER

le 4° Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme,

émet un avis favorable (sous réserve des avis favorables des service internes consultés)

5-7-Avis du Maire de VENDOME en date du 24/07/2018 Madame Michèle CORVAISIER

le 5° Maire-Adjoint demande que l'aménageur élabore un dossier « loi sur l'eau » en application du Code de l'Environnement pour la gestion de l'eau pluviale.

5-8 – Direction Départementale des Territoires – service eau et biodiversité en date du 28/09/2018

Confirme après examen de ce dossier, et notamment l'étude d'impact, l'avis initial, qui ne fait pas état de l'obligation de déposer un dossier « loi sur l'eau » pour la gestion des eaux pluviales. En effet, le projet de parc photovoltaïque ne génère pas de modification majeure des écoulements avant/après aménagements.

5-9 – Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Loir et Cher :

dans sa séance du 04/09/2018

la commission émet un avis Favorable.

5-10 - Le paysagiste conseil de la DDT du Loir-et-Cher

Avis Favorable,

le site retenu est un ancien centre de décharge de déchets non dangereux, il est situé au nord de l'agglomération de Vendôme et fort peu perceptible y compris depuis la route d'accès, de par son environnement boisé et des anciens merlons qui ceinturaient la décharge.

Cependant, je pense qu'il serait souhaitable de compléter les dispositions envisagées dans le dossier pour les haies existantes, à savoir : -Compléments au nord et à l'ouest, et remplacement des haies de lauriers palmés par des végétaux indigènes, en renforçant également les plantations existantes sur le merlon sud avec des arbustes indigènes et des baliveaux d'arbres, afin de prévenir du risque de miroitement à moyen terme des panneaux.

5-11 – Architecte conseil de la DDT du Loir-et-Cher

Le site consiste en une ancienne décharge fermée depuis 1997, réhabilitée en 2011 et 2016.

Malgré la réhabilitation, le site ne peut pas être reconverti à l'exploitation agricole.

L'installation d'un parc photovoltaïques à cet endroit est une possibilité de réutilisation lucide.

° 6 - Avis de l'autorité environnementale

Par courrier du 12 septembre 2018, le Président de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire, informe que la mission ne s'est pas prononcée dans le délai de deux mois prévu à l'article R122-7 du code de l'environnement.

Cette information devra être jointe au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Elle figure sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire.

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique est réalisée par le préfet du Loir et Cher, autorité organisatrice, conformément aux dispositions des articles L123-3 à L123-19 relatifs à la « Procédure et déroulement de l'enquête publique » du Chapitre III du titre II du Livre 1er du Code de l'Environnement.

° Organisation de l'enquête

L'arrêté de Monsieur le Préfet de Loir et Cher n° 41-2018-10-10-009 en date du 10 octobre 2018,

prescrit et organise l'enquête publique relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Pilletrie » sur le territoire de la commune de VENDOME,

Vu la demande de permis de construire n° 041-269-18-D-0021, déposée en mairie de VENDOME le 28 juin 2018, par la société EIL EXPLOITATION 61, domiciliée 41 Ter Boulevard Carnot, 22000 Saint-Brieuc, et représentée par M. Ronan MOALIC ;

° Désignation du commissaire enquêteur

Après un accord téléphonique, le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, vu la lettre enregistrée le 20/09/2018 par laquelle le préfet de Loir- et- Cher demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ci-dessus, décide en date du 28/09/2018 sous le n° E18000155/45, vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018, de désigner :

° M. Bernard COQUELET, en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Le-dit commissaire enquêteur ayant par ailleurs déclaré sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de ses fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à l'enquête au sens des dispositions de l'article L.123-45 du code de l'environnement.

° Concertation préalable à la procédure d'enquête

Entretien avec l'autorité organisatrice

Un rendez-vous avec Monsieur Patrick GALLOIS, le mardi 2 octobre 2018 à 14h30 dans le service urbanisme et aménagement de la Direction Départementale des Territoires, 17 quai de l'Abbé Grégoire à BLOIS pour la remise du dossier, a permis d'ajuster les dates d'enquête et les dates de permanences en mairie de VENDOME afin que les services puissent finaliser la rédaction de l'arrêté et de l'avis d'enquête.

La commune de Vendôme se situe dans la région Centre Val-de-Loire et le département de Loir-et-Cher (41), La commune fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Vendôme. Elle se trouve entre les régions naturelles du Perche au nord et de la Petite Beauce au sud, au pied du Loir.

A l'entrée de la ville, la rivière se divise et la sillonne en plusieurs plus petits cours d'eau.

La forêt de Vendôme se trouve être l'un des vestiges méridionaux avec la forêt de Fréteval et quelques bois parsemés de l'immense forêt qui constituait le Perche d'origine.

La ville a une riche histoire médiévale et de nombreux monuments historiques.

La population est de l'ordre de 17000 personnes et le Maire actuel est M.Pascal BRINDEAU.

Avis du conseil municipal de la commune de Vendôme

La délibération du Conseil Municipal de Vendôme en date du 22 septembre 2011 est explicite, elle développe le souhait du conseil de promouvoir les énergies renouvelables sur son propre patrimoine.

La ville de Vendôme entend lancer un appel à projet pour l'étude, la réalisation et l'exploitation d'un site de production solaire sur le site de l'ex-décharge de la Pillétrie.

L'appel à projets a été lancé et deux offres sont parvenues. Après analyse et négociation, le choix de la collectivité s'est porté sur le projet de la société Initiatives et Energies Locales (IEL).

Le projet respectera les contraintes d'exploitation de l'ancien centre de stockage des déchets ménagers et assimilés fixées par les arrêtés préfectoraux n° 95-1205 du 8 juin 1995, n° 97-2568 du 14 août 1997 et n° 02-1464 du 23 avril 2002, relatifs à l'ancienne décharge de Vendôme.

Le conseil Municipal en date du 20 juin 2012 décide de conclure une convention de mise à disposition avec la SAS IEL en vue de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque. (les termes de la convention de mise à disposition figure en annexe).

En date du 9 juillet 2018, le montant de la redevance prévue dans le futur bail emphytéotique, sera ramenée à la somme de 30 000 euros HT par an.

Entretien avec les représentants de la société IEL

Une réunion fixée le 23 octobre 2018 à 11h, en mairie de Vendôme pour une présentation du projet de construction d'une ferme solaire photovoltaïque sur le site de la Pillétrie, en présence du commissaire enquêteur et de :

- M. Jean COADALAN, Ingénieur développement grands projets solaires,
- M. Loïc PICOT, Directeur développement,
- M. Christophe CANDAT, Directeur des espaces verts, mairie de Vendôme

A permis la présentation du porteur du projet, la société IEL située à Saint-Brieuc, Initiatives et Energies Locales qui est une société indépendante spécialisée dans le développement, l'installation et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables. De la recherche de sites à la construction et à la mise en service, IEL réalise toutes les étapes liées à un projet d'énergies renouvelables. Et cela grâce à ces 3 filiales : IEL Développement, IEL Etudes et Installations et IEL Exploitation.

Fondée en 2004, Initiatives et Energies Locales a travaillé dès sa création au développement de projets éoliens dans le grand ouest de la France. A ce jour, 63,3MW sont en exploitation (10 parcs), 43MW sont en construction sur 2017-2018 (3 parcs) et plus de 150MW est en cours de développement.

Concernant les projets de centrales solaires au sol, 18,3 MWc sont en construction (2 centrales) et plus de 35 MWc est en cours de développement.

IEL Exploitation 61, demanderesse de l'autorisation d'exploiter, sera l'exploitant de la centrale photovoltaïque de « La Pillétrie » de la commune de Vendôme. IEL Exploitant 61 est une sarl détenue à 100% par IEL Exploitation, société elle même détenue par la société mère IEL.

La société mère de la société IEL Exploitation 61 sera responsable de toutes les créances environnementales afférentes à la centrale photovoltaïque de la « Pillétrie ».

Montage financier du projet

Deux établissements nationaux accompagnent la croissance d'IEL en tant qu'actionnaires minoritaires : BPI Investissement et ESFIN.

Le projet de 7,85 MWc nécessitera un investissement d'environ 7,8 millions d'euros.

Retombées fiscales pour les collectivités locales

Les retombées fiscales pour les collectivités locales sont de plusieurs ordres :

- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- la cotisation foncière des entreprises (CFE),
- l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)
- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Au total, la ferme solaire générera des retombées économiques directes de l'ordre de 112 209 € ce qui permettra entre autres de contribuer notablement au développement local.

Visite des lieux

Le site du projet se situe au nord de la commune de Vendôme à environ 3 km du bourg, au lieu-dit « La Pillétrie » c'est une ancienne décharge de déchets non dangereux comprenant un bassin à boues.

La décharge a été autorisée par arrêté préfectoral le 1er juin 1978 et fermée en avril 1997. Le bassin à boues était utilisé depuis 1979 et a accueilli les boues de la station d'épuration de Vendôme jusqu'en 1998.

La réhabilitation de la décharge est achevée depuis mars 2011 alors que le bassin à boues est réhabilité depuis fin 2016.

Le terrain du projet d'une surface totale (clôturée) de 11,9 ha, est la propriété de la commune de Vendôme.

- De par l'historique du site, le terrain d'implantation de la ferme solaire au sol est un site pollué et n'est donc pas en conflit d'usage avec l'activité agricole ou une activité industrielle ;
- La superficie importante permettra d'optimiser la puissance installée, environ 8,4 millions de kWh/an;
- La bonne orientation par rapport au sud en fait une zone favorable en terme énergétique, L'analyse des données issues des stations Météo France fait apparaître une productivité solaire de 1 080 kWh/kWc/an , pour une orientation des panneaux plein sud avec une inclinaison de 25° par rapport à l'horizontal ;
- Un terrain relativement plat qui facilitera la phase travaux ;
- L'étude montre que le projet se trouve en dehors des couloirs de migration et des zones sensibles au niveau environnement (ZPS, ZICO, sites classés, sites inscrits, ZNIEFF 1 et 2 Natura 2000 ;
- Le site du projet n'est situé dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable ;
- Aucun site archéologique n'est actuellement recensé dans le périmètre du projet.
- L'étude d'impact précise qu'une micro-dépression humide d'une dizaine de m² demeure au niveau de la zone remblayée. Cette dépression humide à massettes est limitée à une zone très réduite, mais les prospections de terrain ont permis d'y observer des amphibiens du complexe des grenouilles vertes (protection nationale), ainsi que des lézards des murailles et verts, d'intérêt communautaire.
Il est important de maintenir cette « mare » pour la réalisation d'une partie du cycle biologique des grenouilles.

Après identification des enjeux et des impacts potentiels engendrés par le projet de centrale photovoltaïque au sol, les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement sont les suivantes :

- Conservation de la zone humide favorisant la biodiversité du site ;
- Implantation d'une haie bocagère en bordure ouest sur un linéaire d'environ 80 m ;

- Disposition des postes électriques à l'arrière du terrain, en bordure de bosquets d'arbres et à des altitudes différentes afin qu'ils puissent s'intégrer au paysage varié existant ;
- Clôture et postes électriques de couleur verte sombre ;
- Implantation d'un panneau d'information à l'entrée du site permettant d'expliquer le projet.

Ainsi, ces mesures vont permettre une bonne intégration paysagère du projet. Sur le plan d'influence visuelle, il est à noter la non visibilité de la centrale photovoltaïque depuis les sites inscrits, classés ou monuments historiques.

Enfin, la visite a permis de constater l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux

◦ **Ouverture du registre d'enquête**

Le lundi 05 novembre 2018 à 9h, en mairie de VENDOME, accueilli par M. Christophe QUESNE DGA Territoires, le commissaire enquêteur a signé le registre d'enquête à feuillets non mobiles, spécialement ouvert pour recevoir les observations du public pendant le déroulement de l'enquête du lundi 05 novembre 2018 à 9h au mercredi 05 décembre 2018 à 17h30, soit pendant 31 jours. Il a coté et paraphé toutes les pages du registre

Par ailleurs, le commissaire enquêteur a également visé les différentes pièces constituant le dossier d'enquête publique, ce qui a permis de vérifier la complétude du dossier.

Consignes de conservation des registres

Les rapports, notamment avec les personnels de la mairie, se sont déroulés dans un climat de parfaite collaboration.

Les consignes étant de noter le nombre de visiteurs et surveiller le registre et l'ensemble des pièces du dossier pour éviter toutes disparitions.

D'effectuer régulièrement des photocopies du registre et des lettres afin de pouvoir reconstituer l'ensemble des observations en cas de perte.

Le commissaire enquêteur devant lister et numéroter les lettres, voir les courriels, comme prévu en fin du registre et les agraffer.

◦ **Déroulement des permanences**

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir les observations des intéressés aux jours et heures suivants :

Mairie de VENDOME :

- **lundi 05 novembre 2018, de 9h à 12h.**
- **vendredi 16 novembre 2018, de 9h à 12.**
- **vendredi 23 novembre 2018 de 9h à 12h.**
- **mercredi 05 décembre 2018, de 14h30 à 17h30.**

Toutes les conditions d'accueil du public dans la mairie ont été réunies pour permettre une large expression des citoyens concernés par l'enquête publique.

◦ **Information effective du public**

Le dossier d'enquête étant déposé pendant un délai de 31 jours, en mairie de VENDOME du **lundi 05 novembre 2018 au mercredi 05 décembre 2018 inclus** afin que le public puisse en prendre connaissance et formuler ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, sur le registre ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur :

Mairie de 41100 – VENDOME – Parc de Ronsard,

du lundi au mardi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,

Mercredi 8h30 à 12h00,

jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête est également consultable :

◦ sur un poste informatique en mairie de Vendôme aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

◦ sur le site internet de la préfecture (<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publication/Publication-legales/Enquetes-publique>).

Le public pouvant également obtenir des informations sur le projet :

◦ pour les informations relatives au projet auprès de M. Jean COADALAN, de la société EIL EXPLOITATION 61, à l'adresse mail suivante : jean.coadalan@iel-energie.com

◦ pour les questions concernant la procédure administrative à : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr »

Toutes les conditions d'accueil du public dans la mairie ont été réunies pour permettre une large expression des citoyens concernés par l'enquête publique.

Publications dans la presse

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête a été publié par les soins du Préfet du Loir-et-cher 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux locaux diffusés dans le département et au frais du demandeur soit :

◦ « **La Renaissance du Loir-et-Cher** », éditions des 19/10/2018 et le 09/11/2018 ;

◦ « **La Nouvelle République Loir-et-Cher** », éditions des 19/10/2018 et 09/11/2018 ;

Affichage en mairie

Le même avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci aux lieux habituels d'affichage, par les soins du maire de Vendôme.

Le maire doit justifier de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation qui sera transmise aux services de la préfecture de Loir-et-Cher.

Affichage réglementaire sur les lieux

En application de l'article 5 de l'arrêté prescrivant et organisant l'enquête, un affichage par le pétitionnaire, aux abords du site d'implantation du projet de parc photovoltaïque, visible de la voie publique a été réalisé dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'AVIS D'ENQUÊTE (article R123-9 du code de l'environnement).

Figure en pièces jointes :

° le procès verbal de constat d'affichage d'Avis d'enquête publique sur le projet photovoltaïque de Vendôme avec carte de localisation des panneaux établi par Maître Maryline FRERY-CORTE Huissier de Justice à Vendôme.

Autre forme d'informations

Un article de presse sur le bulletin de la communauté d'agglomération expose le projet de centrale photovoltaïque et la démarche d'enquête publique.

Observations du public

Le public a pu consulter le dossier et consigner, sur le registre d'enquête dans la commune concernée, ses observations, propositions et contre-propositions.

Les observations pouvant être adressées par écrit sous pli cacheté ou déposées en mairie de Vendôme à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête ouvert dans cette mairie, ou bien les transmettre par messagerie électronique à l'adresse suivante pendant la durée de l'enquête publique :

ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture du Loir et Cher.

° Clôture de l'enquête et du registre,

A l'expiration du délai de l'enquête publique,

Mairie de VENDOME

le mercredi 5 décembre 2018 à 17h30, J'ai clos, signé et conservé le registre d'enquête pour établir un procès-verbal de synthèse des observations.

Un message arrivé hors délais n'a pas été traité par le commissaire enquêteur.

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Enquête publique - réponse du collectif "Energies Vendomoises"

Date : Thu, 6 Dec 2018 09:02:52 +0100

De : > Raphael Mercey (par Internet) <raphaelmercey@rmbbox.fr>

Répondre à : raphaelmercey@rmbbox.fr

Pour : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr

° Climat dans lequel s'est déroulée l'enquête

Cette enquête n'a été marquée par aucun incident

° Relations comptables des observations du public

Observations comptabilisées mairie de Vendôme :

a) Sur le registre : (3)

-1- Le vendredi 16 novembre, Mr Jules Gaillard, 3 rue de Danzé à Vendôme souhaite avoir un contact avec M. Philippe Chambrier 4° Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme.
Le vendredi 23 novembre à 11 h., M. Chambrier, M. Gaillard se sont retrouvés en ma présence pour examiner le dossier. A la suite, M. Gaillard note son observation : « Je pense que la possibilité d'utiliser l'emplacement de l'ancienne fosse à boues est un gros risque à prendre ».

-2- Le 5 décembre, M. Dominique Beauvallet, 50 Les Vaux – 41360 Lunay trouve très intéressant la valorisation d'un site « pollué ». Il souhaite une participation financière citoyenne au projet de la part des habitants et des collectivités.

-3- Le 5 décembre, Mme Guillot écrit, un tel projet me semble judicieux sur ce genre de site.

b) Lettre : (Néant)

c) Observations orales : (Néant)

d) Par mail à l'adresse suivante : (1) ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr

Le 2 décembre, M.Gérard Leriche « La Goupillerie » 41100 Saint-Ouen indique, que le site du projet s'inscrit sur le bassin versant direct du Loir, qui s'écoule en bordure est et sud de l'agglomération de Vendôme. A l'échelle du site, les eaux de ruissellement gagnent les fossés enherbés présents sur les limites nord, sud et est... puis gagnent le réseau d'eaux pluviales communal.

Il assiste à des inondations factuelles après des pluies ininterrompues de 24h. IL s'en produit au moins une fois par an qui provoque des dommages pour le chemin qu'il utilise chaque jour.
Ma crainte est établie sur deux données :

La surface couverte, importante, par les panneaux photovoltaïques accélérera le débit du ruissellement dans un temps court...eau qui envahira le fond de vallée d'autant plus...

Le fossé d'écoulement bien marqué au départ de l'installation prévue n'existe plus après la route qui rejoint «La Tuilerie » à la route de Danzé.

Il souhaite que l'étude des écoulement des eaux pluviales soit affinée.

Notification du procès-verbal des observations du public au pétitionnaire

J'ai rencontré Monsieur Jean Coadalan Chargé de Projets IEL Développement,

le mercredi 12 décembre 2018 à 14h. en mairie de Vendôme,

Pour, en application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, lui communiquer l'ensemble des observations écrites ou orales, consignées dans le procès-verbal de synthèse et lui proposer de m'adresser sous un délai de quinze jours ses observations éventuelles en réponse.

Cette rencontre fut l'occasion de visualiser sur place le site de « La Goupillerie » 41100 – SAINT-OUEN (observation de M.Gérard Leriche).

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

Procès-verbal de synthèse

(l'objet du procès-verbal de synthèse est de communiquer au porteur du projet, la synthèse des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête afin de lui permettre d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête).

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport du commissaire-enquêteur, l'enquête publique relative au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire du site de « La Pillétrie » commune de VENDOME par la société IEL EXPLOITATION 61, a été conduite du 05 novembre au 05 décembre 2018 inclus,

elle s'est déroulée de manière satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Le projet a été élaboré par la société IEL EXPLOITATION 61, 41 Ter Boulevard Carnot, 22000 SAINT-BRIEUC.

La démarche de concertation avec les services fait apparaître que :

L'avis du service départemental d'incendie et de secours (SDIS 41) est Favorable sous réserve du respect des observations sur l'accessibilité des secours, la défense extérieure contre l'incendie (DECI) et des risques particuliers.

Le paysagiste conseil de la DDT du Loir-et-Cher

Donne un Avis Favorable,
Cependant, il pense qu'il serait souhaitable de compléter les dispositions envisagées dans le dossier pour les haies existantes, à savoir : -Compléments au nord et à l'ouest, et remplacement des haies de lauriers palmés par des végétaux indigènes, en renforçant également les plantations existantes sur le merlon sud avec des arbustes indigènes et des baliveaux d'arbres, afin de prévenir du risque de miroitement à moyen terme des panneaux.

La Direction Départementale des Territoires – service eau et biodiversité en date du 03/08/2018

Donne un avis favorable, sous réserve

que la zone humide soit délimitée de manière efficace et visible afin d'assurer sa protection, notamment pendant la phase des travaux.

Observations comptabilisées mairie de Vendôme :

a) Sur le registre : (3)

- 1- Le vendredi 16 novembre, Mr Jules Gaillard, 3 rue de Danzé à Vendôme souhaite avoir un contact avec M. Philippe Chambrier 4^o Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme.
Le vendredi 23 novembre à 11 h., M. Chambrier, M. Gaillard se sont retrouvés en ma présence pour examiner le dossier. A la suite, M. Gaillard note son observation : « Je pense que la possibilité d'utiliser l'emplacement de l'ancienne fosse à boues est un gros risque à prendre ».
- 2- Le 5 décembre, M. Dominique Beauvallet, 50 Les Vaux – 41360 Lunay trouve très intéressant la valorisation d'un site « pollué ». Il souhaite une participation financière citoyenne au projet de la part des habitants et des collectivités.
- 3- Le 5 décembre, Mme Guillot écrit, un tel projet me semble judicieux sur ce genre de site.

b) Lettre : (Néant)

c) Observations orales : (Néant)

Par mail à l'adresse suivante :(1) ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr

Le 2 décembre, M.Gérard Leriche « La Goupillerie » 41100 Saint-Ouen indique, que le site du projet s'inscrit sur le bassin versant direct du Loir, qui s'écoule en bordure est et sud de l'agglomération de Vendôme. A l'échelle du site, les eaux de ruissellement gagnent les fossés enherbés présents sur les limites nord, sud et est... puis gagnent le réseau d'eaux pluviales communal.

Il assiste à des inondations factuelles après des pluies ininterrompues de 24h. IL s'en produit au moins une fois par an qui provoque des dommages pour le chemin qu'il utilise chaque jour. Ma crainte est établie sur deux données :

La surface couverte, importante, par les panneaux photovoltaïques accélérera le débit du ruissellement dans un temps court...eau qui envahira le fond de vallée d'autant plus...

Le fossé d'écoulement bien marqué au départ de l'installation prévue n'existe plus après la route qui rejoint «La Tuilerie » à la route de Danzé.

Il souhaite que l'étude des écoulement des eaux pluviales soit affinée.

Bilan de l'enquête publique :

Il n'y a pas d'opposition au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de « La Pillétrie » commune de Vendôme.

Mémoire en réponse du responsable du projet

Par courrier daté du 19 décembre 2018, j'ai reçu, dans le délai imparti de quinze jours, le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse concernant les observations du public .

Le mémoire en réponse est annexé au rapport d'enquête. Cette pièce annexée fait partie du présent rapport.

Avis du commissaire enquêteur sur les réponses du porteur du projet

Le commissaire enquêteur prend acte des réponses d'Initiatives et Energies Local IEL Exploitation 61 qui note le regard positif des habitants de la commune de Vendôme pour le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire du site de la « Pillétrie » ancienne décharge de déchets non dangereux réhabilité depuis fin 2016.

En réponse à l'observation de M. Jules GAILLARD, la réponse conclut qu'au vu de la technologie de fixation employée (pieux hybrides avec enfoncement à une profondeur de 20 cm), de la couche de remblai de 60 à 65 cm d'épaisseur et des études géotechniques, le projet est tout à fait compatible pour une implantation sur la zone de l'ancien bassin à boues.

Le commissaire enquêteur prend acte que la réhabilitation du bassin à boues, débutée en 2011, s'est achevée fin 2016, respectant ainsi l'échéance réglementaire fixée par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2011-339-06 du 5 décembre 2011.

En réponse à l'observation de M. Dominique BEAUVALLET, concernant le financement participatif pour du photovoltaïque, IEL Exploitation précise que l'opération de l'ancienne base sous-marine de La Rochelle (17) a bénéficié de ce type d'outil qui permet de re-localiser l'épargne sur le territoire et de le tracer vers des projets vertueux.

Cet outil sera également mis en place dans le cadre du projet photovoltaïque de Vendôme, une fois que les autorisations seront purgées de tout recours et au démarrage des travaux.

Mme GUILLOT écrit, un tel projet me semble judicieux sur ce genre de site. Effectivement, le projet de ferme solaire de la Pillétrie est situé sur un ancien centre d'enfouissement technique et n'a donc pas d'impact sur l'activité agricole et est sans conflit d'usage et en non concurrence avec toutes autres activités.

Le commissaire enquêteur note que l'implantation de panneaux photovoltaïques permet de faire cohabiter un site dégradé avec une centrale de production d'électricité d'origine renouvelable.

M; Gérard LERICHE assiste à des inondations factuelles après des pluies ininterrompues de 24 h. Il souhaite que l'étude des écoulements des eaux pluviales soit affinée.

IEL EXPLOITATION 61 précise que dans le cadre des études préalables une étude hydraulique et hydrologique a été réalisée par le bureau ATLAM (section 7 du dossier).

L'écoulement des eaux sur le site est canalisé par la présence des fossés et des autres aménagements conçus à cet effet.

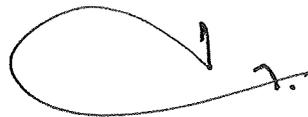
Ces aménagements présents sur le site seront conservés et entretenus. De plus, l'interstice de 2 cm entre chaque panneaux photovoltaïque et l'espacement de 5,25 m entre chaque rangée permettront aux eaux pluviales d'atteindre le sol sans créer de concentration d'eau et ainsi limiter les risques d'érosion du sol. L'implantation des panneaux impliquera un imperméabilisation du sol tout à fait négligeable

Le maintien de la végétation, des structures d'écoulement existant et le faible taux d'imperméabilisation permettent de conclure que la centrale photovoltaïque n'impactera que faiblement l'écoulement des eaux et ne modifiera pas les caractéristiques hydrauliques et hydrologiques initiales du terrain.

Le commissaire enquêteur, suite à sa visite sur place note que les problématiques d'inondation factuelle qui endommagent le chemin emprunté par M. LERICHE sont liés a un enjeu plus général, d'ailleurs, la mise en place d'un bassin tampon au lieu-dit « La Goupillerie » est en cours de réflexion avec les services de la ville.

Fait à Blois, le 26 décembre 2018

Bernard COQUELET
Commissaire enquêteur



DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

COMMUNE DE VENDÔME

ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalable à la délivrance d'un permis de construire

Projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque
au sol située sur le territoire du site de « La Pillétrie »
par la Société IEL EXPLOITATION 61

Décision du Tribunal Administratif d'Orléans
n° E18000155/45 du 28/09/2018

Arrêté de Monsieur le Préfet de Loir et Cher
n°41-2018-10-10-009 du 10/10/2018

DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT

Enquête publique réalisée du lundi 05 novembre au mercredi 05 décembre 2018 inclus

Bernard COQUELET
Commissaire-enquêteur

4– DOCUMENTS ANNEXES

Décision du Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 28/09/2018,

Arrêté de Monsieur Le Préfet de Loir et Cher en date du 10/10/2018,

**Mention des textes qui régissent l'enquête publique et,
décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête,**

Avis d'enquête publique,

Publications réglementaires dans la presse,

Emplacements des panneaux d'affichages sur les lieux,

**Délibérations du Conseil Municipal des 22 septembre 2011 et 20 juin 2012,
convention de mise à disposition de terrains en vue de l'implantation d'une centrale solaire,
délibération du 24 mai 2018, avenant n°2 à la convention du 09/07/2012.**

Procès-verbal de synthèse des observations

Mémoire en réponse du demandeur,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

28/09/2018

N° E18000155 /45

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 20/09/2018, la lettre par laquelle le préfet de Loir-et-Cher demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande de permis de construire présentée par la Société Initiatives et Energies Locales IEL EXPLOITATION 61 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol située sur le territoire du site de "La Pillétrie" de la commune de VENDOME (Loir-et-Cher) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard COQUELET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de Loir-et-Cher, à Monsieur Bernard COQUELET et à la Société Initiatives et Energies Locales IEL EXPLOITATION 61.

La Présidente,

Cécile MARILLER

Pour copie conforme,
L'assistante de contentieux,





PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction départementale des territoires
SUA/DDCV

ARRÊTÉ N° 41-2018-10-10-009

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la réalisation d'un projet
de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Pilletrie »
sur le territoire de la commune de VENDOME,**

Le Préfet de Loir-et-Cher

Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 à L122-3-4, L123-1 et suivants, R122-1 à R122-16, R123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-2 et suivants, L424-1 et suivants, R422-1, R422-2, R422-9, R423-20, R423-32 et R423-57 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande de permis de construire n°041-269-18-D-0021, déposée en mairie de VENDOME le 28 juin 2018, par la société EIL EXPLOITATION 61, domiciliée 41 Ter Boulevard Carnot, 22000 Saint-Brieuc, et représentée par M. Ronan MOALIC ;

VU la décision de Mme la Présidente du tribunal administratif d'Orléans en date du 28 septembre 2018 désignant M. Bernard Coquelet, cadre du ministère de l'équipement en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier présenté pour être soumis à enquête publique, et notamment l'étude d'impact de l'opération et l'avis tacite de l'autorité environnementale, constaté par courrier en date du 12 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme sollicitée par la société relève de la compétence du préfet de département en application du paragraphe b de l'article L422-2 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de Mme la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Pilletrie », sur le territoire de la commune de VENDOME. Le parc envisagé aura une puissance de 7,85 MWc, le terrain d'implantation ayant une superficie de 9,8 hectares.

Le porteur du projet est la société EIL EXPLOITATION 61, domiciliée 41 Ter Boulevard Carnot, 22000 Saint-Brieuc, et représentée par M. Ronan MOALIC.

Des informations relatives au projet peuvent être sollicitées auprès de M. Jean COADALAN, de la société EIL EXPLOITATION 61, à l'adresse mail suivante : jean.coadalan@iel-energie.com

ARTICLE 2

L'enquête se déroulera dans la commune de VENDOME du lundi 05 novembre 2018 à 09h00 au mercredi 05 décembre 2018 à 17h30.

ARTICLE 3

Par décision de Mme la Présidente du tribunal administratif d'Orléans en date du 28 septembre 2018, M. Bernard Coquelet, cadre du ministère de l'équipement en retraite, est nommé en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique (composé de la demande, du dossier et des pièces complémentaires, de permis de construire incluant l'étude d'impact environnementale accompagnée d'un résumé non technique, les avis obligatoires recueillis en cours d'instruction et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire,

compétente en matière d'environnement) sera consultable en mairie de Vendôme, aux horaires habituels d'ouverture, en version papier ainsi que sur un poste informatique mis à disposition.

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, restera déposé à la mairie de Vendôme. Les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre ou envoyées par écrit en mairie, à l'attention du commissaire-enquêteur, pour y être annexées au registre.

En outre, les observations peuvent également être transmises par voie électronique, à l'adresse mail suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr. Elles seront immédiatement communiquées au commissaire-enquêteur pour être annexées au registre et publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de Vendôme :

- le lundi 05 novembre 2018 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 16 novembre 2018 de 09h00 à 12h00
- le vendredi 23 novembre 2018 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 05 décembre 2018 de 14h30 à 17h30

ARTICLE 5

Un avis au public concernant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée aux emplacements habituels d'affichage de la commune de Vendôme ainsi que sur le lieu des travaux projetés par les soins du demandeur. Un avis au public concernant cette enquête sera publié dans les mêmes délais sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire concerné qui sera transmise à la direction départementale des territoires, service urbanisme et aménagement, 17 quai l'abbé Grégoire à BLOIS.

L'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre déposé en mairie de Vendôme, sera transmis avec les documents annexés au commissaire-enquêteur dans les 24 heures. En outre, après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera sous huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage si celui-ci en fait la demande.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il envoie au Préfet, le registre d'enquête publique et les annexes, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de Vendôme où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

ARTICLE 7

La décision pouvant être adoptée au terme de la procédure est un arrêté délivré par le Préfet de Loir-et-Cher accordant ou refusant le permis de construire.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Vendôme, le commissaire-enquêteur et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise à Mme la sous-préfète de VENDOME.

Fait à BLOIS, le 10 OCT 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Romain DELMON

Département de Loir-et-Cher

RÉALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SITUÉE AU LIEU DIT « LA PILLETRIE » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE VENDOME

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mention des textes qui régissent l'enquête publique et décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

1 - Introduction

Le Permis de Construire déposé par la SARL IEL EXPLOITATION 61 n° 041-269-18-D-0021 porte sur la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, soumise à enquête publique.

L'article R123-8 du code de l'environnement prévoit que le dossier soumis à enquête publique comprend notamment « *La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation* ».

2 - Mention des textes qui régissent l'enquête publique

2.1 - Dispositions du code de l'urbanisme

Les articles R421-1, R421-2 et R421-9 du code de l'urbanisme disposent que les installations photovoltaïques installées au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc sont soumises à permis de construire.

L'article L422-2 du code de l'urbanisme précise que l'autorité administrative compétente pour se prononcer est l'État.

2.2 - Dispositions du code de l'environnement

L'article L122-1 du code de l'environnement précise que « *Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale* ».

Par application de l'article R122-2 du code de l'environnement (point 30 du tableau annexé – ouvrages de production d'électricité à partir d'énergie solaire), les ouvrages installés au sol dont la puissance de crête est supérieure ou égale à 250 kWc sont soumis à évaluation environnementale (et donc étude d'impact).

Par application de l'article L123-2 du code de l'environnement, « *Font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption* :

1° Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1. »

La procédure de la présente enquête publique est définie au code de l'environnement. Il est rappelé ci-après, les dispositions législatives et réglementaires.

a) PARTIE LEGISLATIVE

Livre Ier : Dispositions communes

Titre II : Information et participation des citoyens

Chapitre III : Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement

Section 1 : Enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement

Articles L123-1 à L123-2 : Champ d'application et objet de l'enquête publique.

Extrait : *« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. »*

Articles L123-3 à L123-18 : Procédure et déroulement de l'enquête publique.

b) PARTIE REGLEMENTAIRE

Livre Ier : Dispositions communes

Titre II : Information et participation des citoyens

Chapitre III : Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

Article R123-1 : Champ d'application de l'enquête publique

Article R123-2 : Procédure et déroulement de l'enquête publique

« Les projets, plans, programmes ou décisions mentionnés à l'article L. 123-2 font l'objet d'une enquête régie par les dispositions du présent chapitre préalablement à l'intervention de la décision en vue de laquelle l'enquête est requise, ou, en l'absence de dispositions prévoyant une telle décision, avant le commencement de la réalisation des projets concernés. »

Article R123-3 : Ouverture et organisation de l'enquête

Article R123-4 : Personnes susceptibles d'exercer les fonctions de commissaire enquêteur

Article R123-5 : Désignation du commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête

Article R123-6 : Durée de l'enquête

Article R123-7 : Enquête publique unique

Article R123-8 : Composition du dossier d'enquête

Article R123-9 : Organisation de l'enquête

Article R123-10 : Jours et heures de l'enquête

Article R123-11 : Publicité de l'enquête

Article R123-12 : Information des communes

Article R123-13 : Observations, propositions et contre-propositions du public

Article R123-14 : Communication de documents à la demande du commissaire enquêteur

Article R123-15 : Visite des lieux par le commissaire enquêteur

Article R123-16 : Audition de personnes par le commissaire enquêteur

Article R123-17 : Réunion d'information et d'échange avec le public

Article R123-18 : Clôture de l'enquête

Articles R123-19 à R123-21 : Rapport et conclusions

Article R123-22 : Suspension de l'enquête

Article R123-23 : Enquête complémentaire

Article R123-24 : Prorogation de la durée de validité d'une enquête publique

Articles R123-25 à R123-27 : Indemnisation du commissaire enquêteur

2.3- Textes particuliers

La présente enquête publique est lancée en vertu des textes particuliers suivants :

- Décision n° E18000155/45 de Mme la présidente du tribunal administratif en date du 28 septembre 2018, désignant le commissaire-enquêteur ;
- Arrêté préfectoral n° 41-2018-10-10-009 en date du 10 octobre 2018 organisant l'enquête publique relative au permis de construire d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Vendôme, au lieu-dit « La Pilletrie ».

3 - Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

L'organisation de l'enquête publique est un préalable à la décision prise sur la demande de permis de construire du projet en question.

La décision sur la demande de permis de construire du projet photovoltaïque relève de la compétence du Préfet du département de Loir-et-Cher en application des dispositions de l'article R422-2 du code de l'urbanisme, s'agissant d'un ouvrage de production d'énergie électrique.

L'article R423-20 du code de l'urbanisme prévoit que *« lorsque le permis ne peut être délivré qu'après enquête publique, le délai d'instruction d'un dossier complet [le dossier de permis de construire en l'espèce] part de la réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête »*.

L'article R423-32 du code de l'urbanisme prévoit que *« le délai d'instruction est de deux mois à compter de la réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête »*.

L'article R424-2 du code de l'urbanisme prévoit que lorsque le projet est soumis à enquête publique en application des articles R123-7 à R123-23 du code de l'environnement, le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de VENDOME

Par arrêté préfectoral du 10 octobre 2018, une enquête publique relative au projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Vendôme, au lieu-dit « La Pilletrie », sera ouverte en mairie de Vendôme **du lundi 05 novembre 2018 au mercredi 05 décembre 2018 inclus**.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

Demande de permis de construire n° 041-269-18-D-0021 déposée par la société IEL EXPLOITATION 61 dont le siège social est situé 41 Ter Boulevard Carnot, 22000 Saint-Brieuc. La société IEL EXPLOITATION 61 est représentée par M. Ronan MOALIC.

COMMISSAIRE-ENQUETEUR : M. Bernard COQUELET, cadre du ministère de l'équipement en retraite, est nommé commissaire-enquêteur.

CONSULTATION DU DOSSIER : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de Vendôme ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Horaires d'ouverture de la mairie de VENDOME :

lundi - mercredi - jeudi - vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

mardi : de 13h30 à 17h30

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de Vendôme afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

- par écrit à la mairie de VENDOME, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- par mail à l'adresse suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr.

Les observations adressées par mail à l'adresses électronique précédemment citée seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Vendôme :

- le lundi 05 novembre 2018 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 16 novembre 2018 de 09h00 à 12h00
- le vendredi 23 novembre 2018 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 05 décembre 2018 de 14h30 à 17h30

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de VENDOME où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO408062, N° 70357366) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : La Nouvelle République - Edition Loir et Cher

Département : 41

Date de parution : 19/10/2018

Fait à Tours, le 16 Octobre 2018

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de VENDÔME

Par arrêté préfectoral du 10 octobre 2018, une enquête publique relative au projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Vendôme, au lieu-dit « La Pilletrie », sera ouverte en mairie de Vendôme du **lundi 05 novembre 2018 au mercredi 05 décembre 2018 inclus**.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

Demande de permis de construire n° 041-269-18-D-0021 déposée par la société IEL EXPLOITATION 61 dont le siège social est situé 41 Ter Boulevard Carnot, 22000 Saint-Brieuc. La société IEL EXPLOITATION 61 est représentée par M. Ronan MOALIC.

M. Bernard COQUELET, cadre du ministère de l'équipement en retraite, est nommé commissaire-enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de Vendôme ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Horaires d'ouverture de la mairie de VENDÔME :

lundi - mercredi - jeudi - vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

mardi : de 13h30 à 17h30

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de Vendôme afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

par écrit à la mairie de VENDÔME, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
par mail à l'adresse suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr

Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citées seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Vendôme :

- le lundi 05 novembre 2018 de 9h00 à 12h00

- le vendredi 16 novembre 2018 de 09h00 à 12h00

- le vendredi 23 novembre 2018 de 09h00 à 12h00

- le mercredi 05 décembre 2018 de 14h30 à 17h30

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de VENDÔME où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO408070, N° 70357372) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : La Nouvelle République - Edition Loir et Cher

Département : 41

Date de parution : 09/11/2018

Fait à Tours, le 16 Octobre 2018

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de VENDÔME

Par arrêté préfectoral du 10 octobre 2018, une enquête publique relative au projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Vendôme, au lieu-dit « La Pilettrie », sera ouverte en mairie de Vendôme du **lundi 05 novembre 2018 au mercredi 05 décembre 2018 inclus**.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

Demande de permis de construire n° 041-269-18-D-0021 déposée par la société IEL EXPLOITATION 61 dont le siège social est situé 41 Ter Boulevard Carnot, 22000 Saint-Brieuc. La société IEL EXPLOITATION 61 est représentée par M. Ronan MOALIC.

M. Bernard COQUELET, cadre du ministère de l'équipement en retraite, est nommé commissaire-enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de Vendôme ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Horaires d'ouverture de la mairie de VENDÔME :

lundi - mercredi - jeudi - vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
mardi : de 13h30 à 17h30

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de Vendôme afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

par écrit à la mairie de VENDÔME, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
par mail à l'adresse suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr.

Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citées seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Vendôme :

- le lundi 05 novembre 2018 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 16 novembre 2018 de 09h00 à 12h00
- le vendredi 23 novembre 2018 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 05 décembre 2018 de 14h30 à 17h30

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de VENDÔME où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO408051, N° 70357353) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : La Renaissance du Loir et Cher

Département : 41

Date de parution : 19/10/2018

Fait à Tours, le 16 Octobre 2018

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de VENDÔME

Par arrêté préfectoral du 10 octobre 2018, une enquête publique relative au projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Vendôme, au lieu-dit « La Pilettrie », sera ouverte en mairie de Vendôme du **lundi 05 novembre 2018 au mercredi 05 décembre 2018 inclus**.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

Demande de permis de construire n° 041-269-18-D-0021 déposée par la société IEL EXPLOITATION 61 dont le siège social est situé 41 Ter Boulevard Carnot, 22000 Saint-Brieuc. La société IEL EXPLOITATION 61 est représentée par M. Ronan MOALIC.

M. Bernard COQUELET, cadre du ministère de l'équipement en retraite, est nommé commissaire-enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de Vendôme ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Horaires d'ouverture de la mairie de VENDÔME :

lundi - mercredi - jeudi - vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
mardi : de 13h30 à 17h30

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de Vendôme afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

par écrit à la mairie de VENDÔME, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
par mail à l'adresse suivante : dof-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr

Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citées seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Vendôme :

- le lundi 05 novembre 2018 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 16 novembre 2018 de 09h00 à 12h00
- le vendredi 23 novembre 2018 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 05 décembre 2018 de 14h30 à 17h30

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de VENDÔME où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO408057, N° 70357361) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

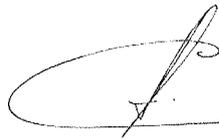
Edition : La Renaissance du Loir et Cher

Département : 41

Date de parution : 09/11/2018

Fait à Tours, le 16 Octobre 2018

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de VENDÔME

Par arrêté préfectoral du 10 octobre 2018, une enquête publique relative au projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Vendôme, au lieu-dit « La Pilletrie », sera ouverte en mairie de Vendôme du **lundi 05 novembre 2018 au mercredi 05 décembre 2018 inclus**.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

Demande de permis de construire n° 041-269-18-D-0021 déposée par la société IEL EXPLOITATION 61 dont le siège social est situé 41 Ter Boulevard Carnot, 22000 Saint-Brieuc. La société IEL EXPLOITATION 61 est représentée par M. Ronan MOALIC.

M. Bernard COQUELET, cadre du ministère de l'équipement en retraite, est nommé commissaire-enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de Vendôme ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Horaires d'ouverture de la mairie de VENDÔME :

lundi - mercredi - jeudi - vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
mardi : de 13h30 à 17h30

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de Vendôme afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

par écrit à la mairie de VENDÔME, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
par mail à l'adresse suivante : ddf-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr.

Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citées seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Vendôme :

- le lundi 05 novembre 2018 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 16 novembre 2018 de 09h00 à 12h00
- le vendredi 23 novembre 2018 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 05 décembre 2018 de 14h30 à 17h30

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de VENDÔME où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

La communauté d'agglomération aux côtés des particuliers pour lutter contre le frelon asiatique



Présent sur le sol français depuis 2004, le frelon asiatique (*Vespa velutina*) s'attaque aux insectes pollinisateurs, principalement l'abeille mellifère, mais aussi le bourdon. Au-delà de la prédation, la présence du frelon asiatique crée un traumatisme pour les espèces menacées (les abeilles stressées ne sortant plus de leur ruche) et perturbe profondément le processus de pollinisation.

Il y a donc urgence à agir, sur un territoire large, pour endiguer le processus de prolifération de

ce nuisible. La communauté d'agglomération a choisi de le faire de manière simple et efficace en votant, en séance de conseil communautaire, une dotation de 20 000 euros permettant d'intervenir gratuitement dans les jardins jouxtant des habitations de tous les résidents qui en font la demande (les bois et forêts privés ne sont pas concernés).

Pour demander une intervention, un seul numéro, le 02 54 89 44 68 ou par courriel : luttrefrelonasiatique@territoiresvendomois.fr

À savoir

- Le frelon asiatique occupe consécutivement deux nids chaque année. Un premier appelé nid primaire est constitué après la fin de l'hibernation en avril et mai. Ce nid d'un diamètre de 5 à 10 cm, que l'on peut retrouver dans les haies notamment, peut contenir jusqu'à 20 reines qui vont ensuite chacune former un plus gros nid secondaire durant l'été (voir photo).
- Le frelon asiatique ne réintègre jamais (sauf exception rarissime) le même nid. Les gros nids secondaires, observables durant l'hiver ou au printemps en raison de la chute des feuilles, ne présentent donc plus de dangerosité car ils sont vides de tout occupant.
- Les nids de frelons ne sont pas dangereux en soi et ne nécessitent pas une intervention immédiate, lorsqu'ils sont découverts. Il faut surtout s'abstenir de les détruire soi-même pour éviter de rendre le frelon agressif.



Bientôt une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge

Depuis l'année 2016, IEL, société bretonne et indépendante, spécialisée dans le développement, l'installation et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables (éolien, solaire) étudie la faisabilité d'un projet de centrale solaire photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge de Vendôme au lieu-dit de « La Pillétrie ».

Les panneaux photovoltaïques sont prévus pour être installés sur des structures fixes orientées plein sud avec une hauteur maximale de 2,7 m. Afin de transformer et d'injecter l'électricité produite sur le réseau public, la centrale comportera un poste de livraison ainsi que trois postes techniques comprenant chacun deux onduleurs et un transformateur.

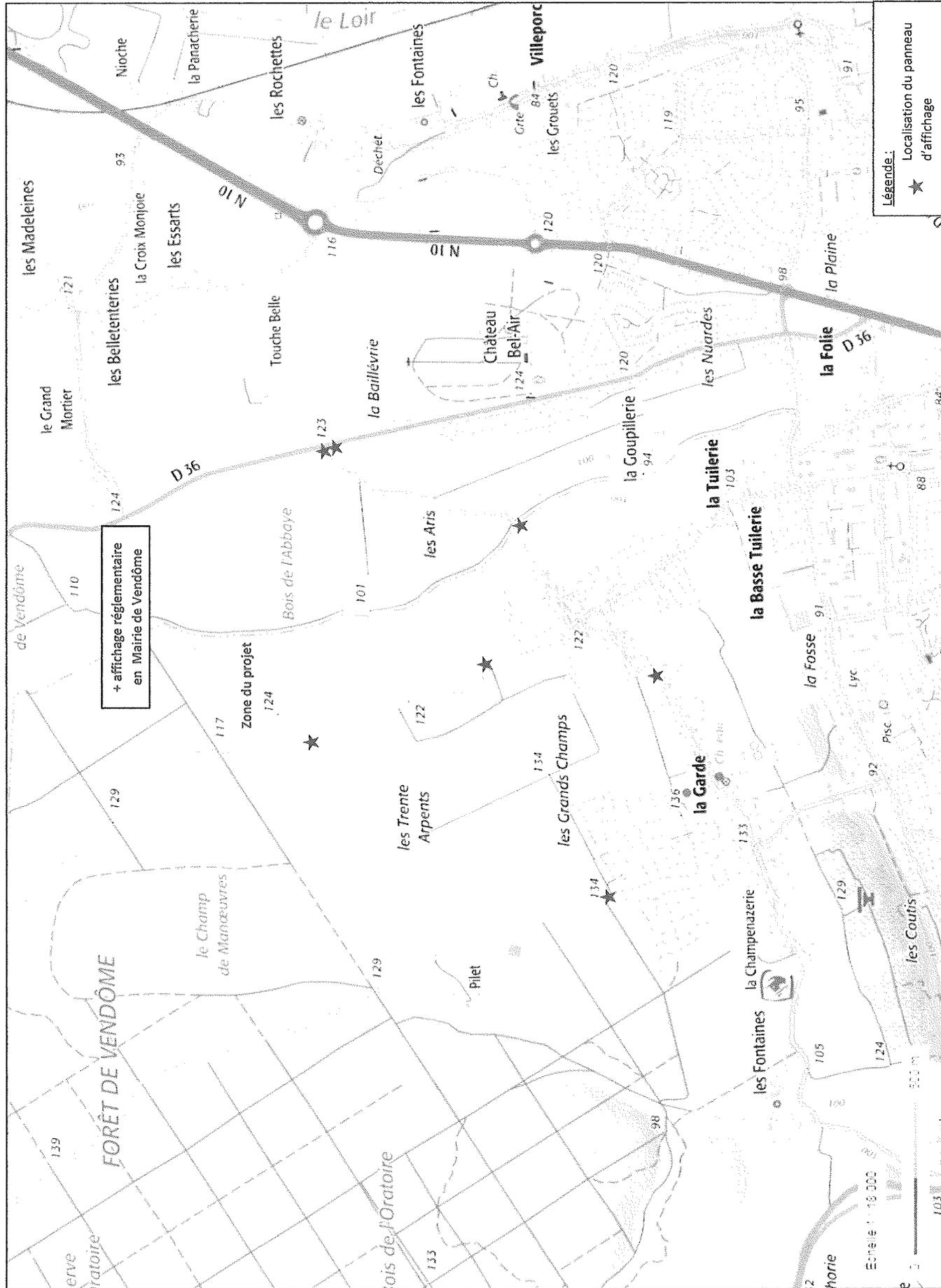
La centrale permettra ainsi la production annuelle de plus de 8,4 millions de kWh, soit l'équivalent de la consommation annuelle électrique (chauffage inclus) d'environ 2 400 personnes.

Ce projet, qui a fait l'objet d'une étude de faisabilité environnementale et paysagère, pourrait générer des recettes fiscales non négligeables pour les collectivités locales. Le chiffre de 105 000 euros annuels est avancé réparti à 33 % pour la commune, 34 % pour la communauté d'agglomération, 32 % pour le département et 1 % pour la région (d'après les chiffres fournis par IEL).

Prochaines étapes du projet : la finalisation du plan d'implantation, le dépôt de permis de construire à la préfecture, et le lancement d'une enquête publique au 1^{er} trimestre 2019.

Pour toute demande d'information, n'hésitez pas à contacter l'entreprise.
Contact : Jean Coadalan
(Chargé de projets - IEL)
jean.coadalan@iel-energie.com
02 30 96 02 27 / 06 37 13 53 89

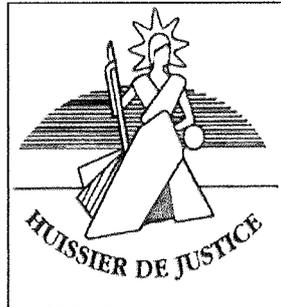
Carte de localisation des panneaux d'affichage d'avis d'enquête publique – projet photovoltaïque de Vendôme



Maryline FRERY-CORTE

Huissier de Justice
22 Mail du Maréchal Leclerc BP 70053
41102 VENDOME CEDEX

Tel : 02.54.72.60.40 / 09.66.92.33.26 Fax : 09.70.60.03.59
Email : maryline.frery@huissier-justice.fr



Procès-verbal de Constat d’Affichage d’une enquête publique

L’AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE DIX-NEUF OCTOBRE

A LA REQUETE DE

La SARL IEL EXPLOITATION 61 inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Brieuc sous le numéro B 821 288 958, dont le siège social se situe 41 Ter Boulevard Carnot à Saint-Brieuc (22000), prise en la personne de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège, empêché ce jour et représenté par Monsieur COADALAN Jean, Chargé de Projets,

LAQUELLE SOCIETE ME REQUIERT CE JOUR

Afin de constater la réalité de l’affichage en divers endroits autour du site du projet et en Mairie :

- D’un avis d’enquête publique relative à un projet d’aménagement d’une centrale photovoltaïque sur un terrain situé sur la commune de Vendôme (41100), lieudit La Pilletrie conformément aux dispositions des articles R 123-9 et R 123-11 IV du code de l’environnement

Et de constater la conformité de cet affichage aux exigences formelles posées par les dispositions de l’article 1 de l’arrêté du 24 avril 2012,

DEFERANT A CETTE REQUISITION

EXPEDITION

Je soussignée Maître Maryline FRERY-CORTE, Huissier de Justice près le Tribunal de Grande Instance de Blois, à la résidence de VENDOME (41100) y demeurant 22 Mail du Maréchal Leclerc

Certifie m'être transportée ce jour sur la commune de **VENDOME (41100)**, lieudit **Les Grands Champs**, où là étant à 14 heures 00, je constate la présence d'un avis fixé sur un support en bois maintenu par deux piquets en bois ancrés au sol situé sur l'accotement de la voie de circulation.

Conformément aux dispositions des articles R 123-11 IV du code de l'environnement, le panneau est installé de telle manière qu'il est visible et lisible depuis la voie publique, car réalisé en bordure de la voie de circulation, et précisément le long de la Rue d'Azé.



Photographie n° 1

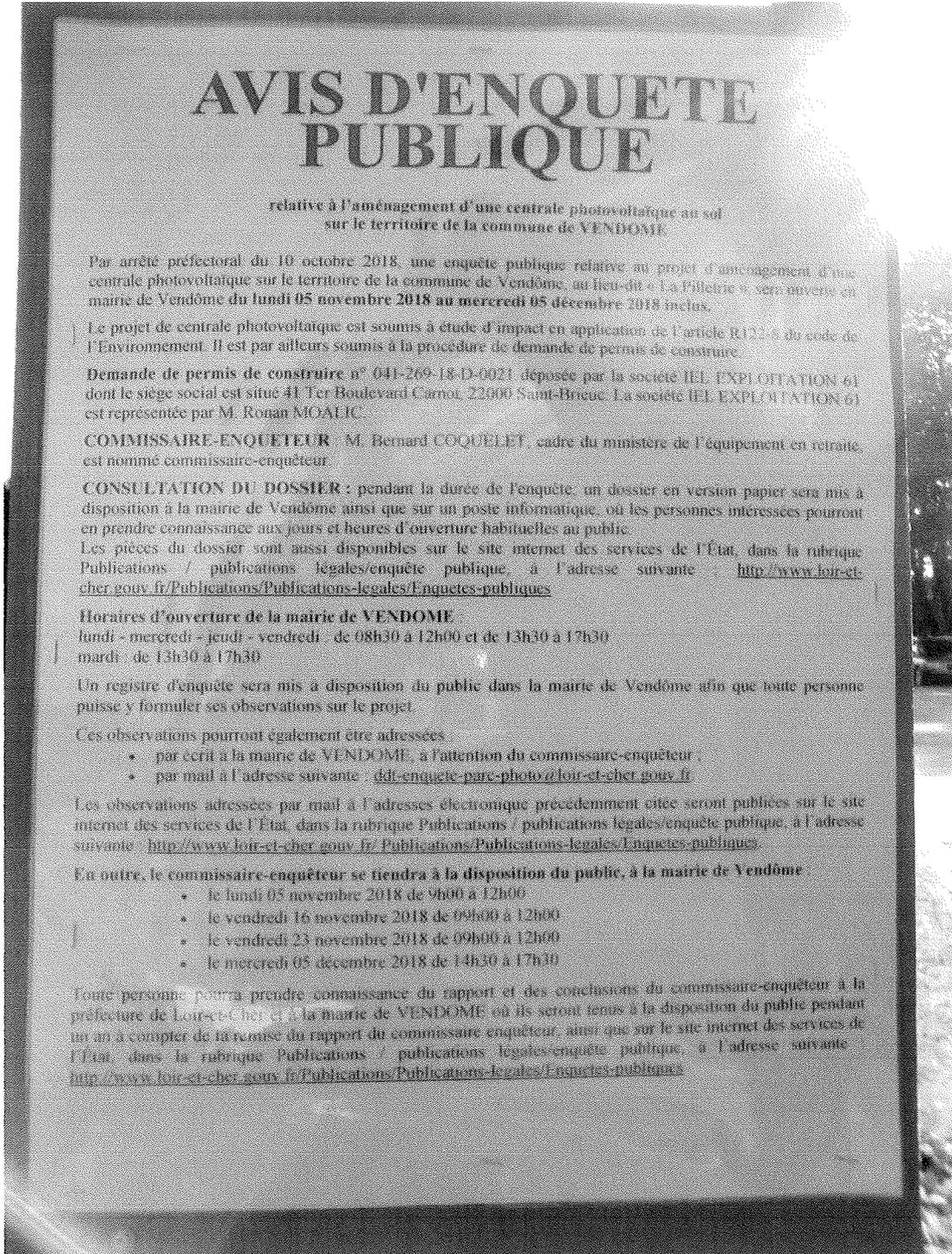
L'affichage est rectangulaire. Ses dimensions sont supérieures à 42 x 59,4 centimètres (Article 1 de l'arrêté du 24 avril 2012), à savoir 43 centimètres de large sur 60 centimètres de haut. Il comporte le titre « Avis d'enquête publique » en caractère gras, en majuscules d'au moins 2 centimètres de hauteur, en l'espèce 3 centimètres.

Conformément aux dispositions des articles R 123-9 et R 123-11 du code de l'environnement je constate que l'avis mentionne : *Concernant l'objet de l'enquête, les caractéristiques principales du projet ainsi*

EXPEDITION

que l'identité de la personne responsable du projet, le siège de l'enquête où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur, l'adresse du site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête, les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, les dates et lieux des réunions d'information et d'échange envisagées, la durée, les lieux, ainsi que le site internet où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Ces mentions sont imprimées en caractère noir sur fond jaune.



**AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUE**

relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol
sur le territoire de la commune de VENDÔME

Par arrêté préfectoral du 10 octobre 2018, une enquête publique relative au projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Vendôme, au lieu-dit « La Pilleterie », sera ouverte en mairie de Vendôme du **lundi 05 novembre 2018 au mercredi 05 décembre 2018 inclus**.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-6 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

Demande de permis de construire n° 041-269-18-D-0021 déposée par la société IEL EXPLOITATION 61 dont le siège social est situé 41 Ter Boulevard Carnot, 22000 Saint-Brieuc. La société IEL EXPLOITATION 61 est représentée par M. Roman MOALIC.

COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : M. Bernard COQUELET, cadre du ministère de l'équipement en retraite, est nommé commissaire-enquêteur.

CONSULTATION DU DOSSIER : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de Vendôme ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Horaires d'ouverture de la mairie de VENDÔME
lundi - mercredi - jeudi - vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
mardi : de 13h30 à 17h30

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de Vendôme afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées

- par écrit à la mairie de VENDÔME, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- par mail à l'adresse suivante : ddt-enquete-photo@loir-et-cher.gouv.fr

Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citée seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Vendôme :

- le lundi 05 novembre 2018 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 16 novembre 2018 de 09h00 à 12h00
- le vendredi 23 novembre 2018 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 05 décembre 2018 de 14h30 à 17h30

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de VENDÔME où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Photographie n° 2

000000000

EXPEDITION

Je certifie m'être ensuite transportée sur la commune de **VENDOME (41100), Rue des Champlès**, où là étant au niveau du n°327 de la rue, je constate la présence d'un panneau en bois sur lequel est apposé l'avis, maintenu par deux piquets en bois ancrés au sol situé sur l'accotement de la voie de circulation.

Conformément aux dispositions des articles R 123-11 IV du code de l'environnement, le panneau est installé de telle manière qu'il est visible et lisible depuis la voie publique, car réalisé en bordure de la voie de circulation, et précisément le long de la Rue des Champlès.



Photographie n° 3

Le support de l'avis est rectangulaire. Les dimensions sont supérieures à 42 x 59,4 centimètres (Article 1 de l'arrêté du 24 avril 2012), à savoir 43 centimètres de large sur 60 centimètres de haut.

EXPEDITION

L'affichage comporte le titre « Avis d'enquête publique » en caractère gras, en majuscules d'au moins 2 centimètres de hauteur, en l'espèce 3 centimètres.

Conformément aux dispositions des articles R 123-9 et R 123-11 du code de l'environnement je constate que l'avis indique : *Concernant l'objet de l'enquête, les caractéristiques principales du projet ainsi que l'identité de la personne responsable du projet, le siège de l'enquête où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur, l'adresse du site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête, les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, les dates et lieux des réunions d'information et d'échange envisagées, la durée, les lieux, ainsi que le site internet où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.*

Ces mentions sont imprimées en caractère noir sur fond jaune.



Photographie n° 4

00000000

EXPEDITION

Certifiée m'être transportée ce jour sur la commune de **VENDOME (41100), Rue de la Forêt**, où là étant au niveau des parcelles cadastrées 61 et 128 situées au gauche de la rue, je constate la présence d'un panneau en bois en bois sur lequel est fixé l'avis, maintenu par deux piquets en bois ancrés au sol situé sur l'accotement de la voie de circulation.

Conformément aux dispositions des articles R 123-11 IV du code de l'environnement, le panneau est installé de telle manière qu'il est visible et lisible depuis la voie publique, car réalisé en bordure de la voie de circulation, et précisément le long de la Rue de la Forêt.



Photographie n° 5

L'affichage est rectangulaire. Ses dimensions sont supérieures à 42 x 59,4 centimètres (Article 1 de l'arrêté du 24 avril 2012), à savoir 43 centimètres de large sur 60 centimètres de haut.

EXPEDITION

L'affiche comporte le titre « Avis d'enquête publique » en caractère gras, en majuscules d'au moins 2 centimètres de hauteur, en l'espèce 3 centimètres.

Conformément aux dispositions des articles R 123-9 et R 123-11 du code de l'environnement je constate que l'avis indique : *Concernant l'objet de l'enquête, les caractéristiques principales du projet ainsi que l'identité de la personne responsable du projet, le siège de l'enquête où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur , l'adresse du site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête, les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, les dates et lieux des réunions d'information et d'échange envisagées, la durée, les lieux, ainsi que le site internet où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.*

Ces mentions sont imprimées en caractère noir sur fond jaune.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol
sur le territoire de la commune de VENDOME

Par arrêté préfectoral du 10 octobre 2018, une enquête publique relative au projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Vendôme, au lieu-dit « La Pilette », sera ouverte en mairie de Vendôme du **lundi 05 novembre 2018 au mercredi 05 décembre 2018 inclus**.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

Demande de permis de construire n° 041-269-18-D-0021 déposée par la société IEL EXPLOITATION 61 dont le siège social est situé 41 Ter Boulevard Carnot, 22000 Saint-Brieuc. La société IEL EXPLOITATION 61 est représentée par M. Ronan MOALIC.

COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : M. Bernard COQUELET, cadre du ministère de l'équipement en retraite, est nommé commissaire-enquêteur.

CONSULTATION DU DOSSIER : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de Vendôme ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Horaires d'ouverture de la mairie de VENDOME

lundi - mercredi - jeudi - vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
mardi : de 13h30 à 17h30

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de Vendôme afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées

- par écrit à la mairie de VENDOME, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- par mail à l'adresse suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr

Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citée seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Vendôme :

- le lundi 05 novembre 2018 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 16 novembre 2018 de 09h00 à 12h00
- le vendredi 23 novembre 2018 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 05 décembre 2018 de 14h30 à 17h30

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de VENDOME ou ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

00000000

Dans le prolongement je me suis transportée sur la commune de **VENDOME (41100), Rue de la Forêt**, sur le site du projet où là étant je constate la présence d'un avis fixé sur un support en bois maintenu par deux piquets en bois ancrés au sol situé sur l'accotement droit de la voie de circulation.

Conformément aux dispositions des articles R 123-11 IV du code de l'environnement, le panneau est installé de telle manière qu'il est visible et lisible depuis la voie publique, car réalisé en bordure de la voie de circulation, et précisément le long de la Rue de la Forêt.

EXPEDITION



Photographie n° 6

L'affichage est rectangulaire. Ses dimensions sont supérieures à 42 x 59,4 centimètres (Article 1 de l'arrêté du 24 avril 2012), à savoir 43 centimètres de large sur 60 centimètres de haut.

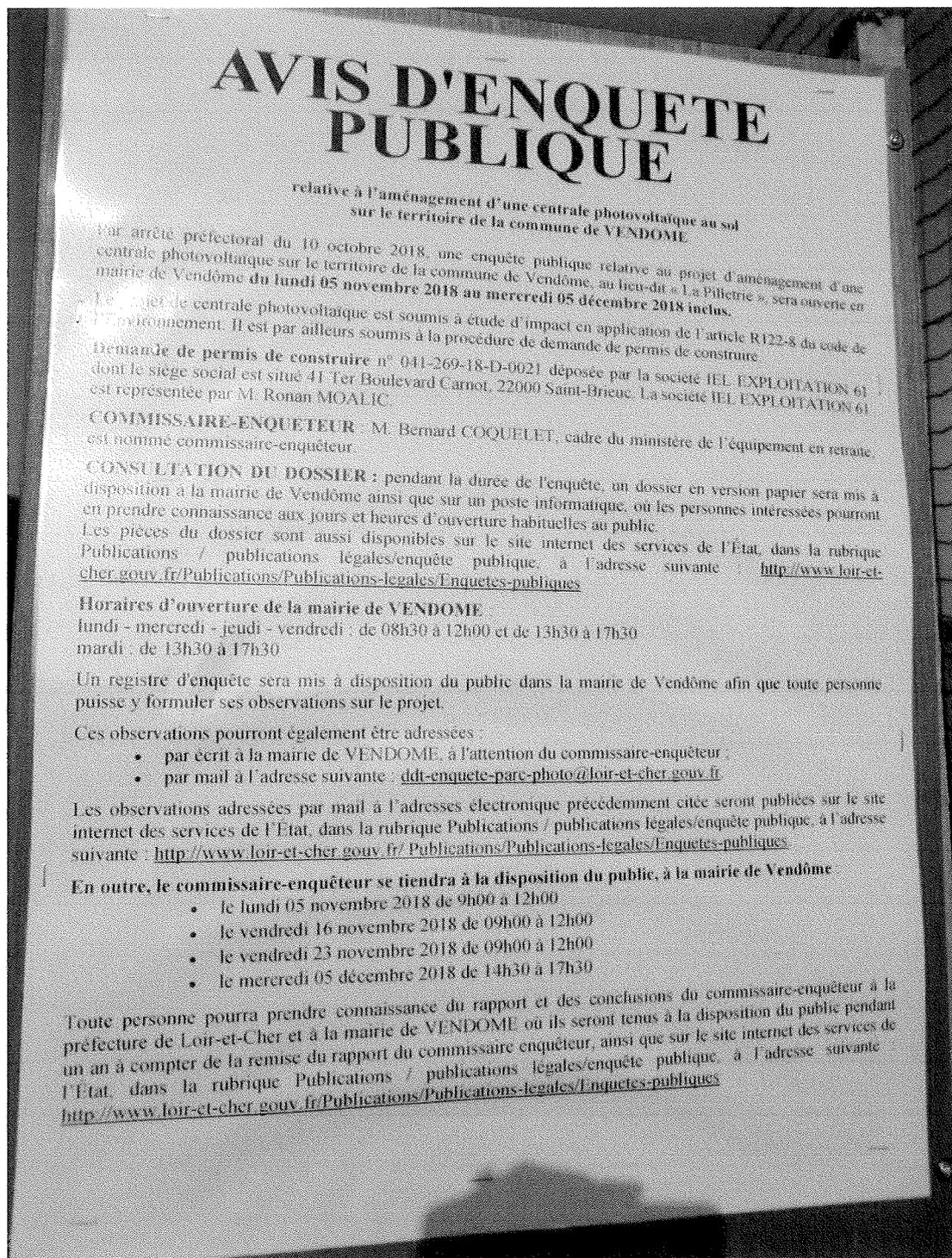
L'affiche comporte le titre « Avis d'enquête publique » en caractère gras, en majuscules d'au moins 2 centimètres de hauteur, en l'espèce 3 centimètres.

Conformément aux dispositions des articles R 123-9 et R 123-11 du code de l'environnement je constate que l'avis indique : *Concernant l'objet de l'enquête, les caractéristiques principales du projet ainsi que l'identité de la personne responsable du projet, le siège de l'enquête où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur , l'adresse du site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête, les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public*

EXPEDITION

pour recevoir ses observations, les dates et lieux des réunions d'information et d'échange envisagées, la durée, les lieux, ainsi que le site internet où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Ces mentions sont imprimées en caractère noir sur fond jaune.



Photographie n° 7

000000000

Je poursuis et certifie m'être transportée sur la commune de **VENDÔME (41100)**, à l'intersection entre la route de Danzé, Route Départementale 36 et la rue de Danzé, où là je constate la présence de deux panneaux en bois sur lesquels sont fixés des avis, maintenus chacun par deux piquets en bois ancrés au sol et situés sur l'accotement de la voie de circulation.

EXPEDITION

Conformément aux dispositions des articles R 123-11 IV du code de l'environnement, les panneaux sont installés de telle manière qu'ils sont visibles et lisibles depuis la voie publique, car réalisé en bordure de la voie de circulation que constitue la Route Départementale 36. Ils sont apposés de manière à être vu dans les deux sens de circulation.



Photographie n° 8



Photographie n° 9

Les affichages sont rectangulaires. Les dimensions sont supérieures à 42 x 59,4 centimètres (Article 1 de l'arrêté du 24 avril 2012), à savoir 43 centimètres de large sur 60 centimètres de haut.

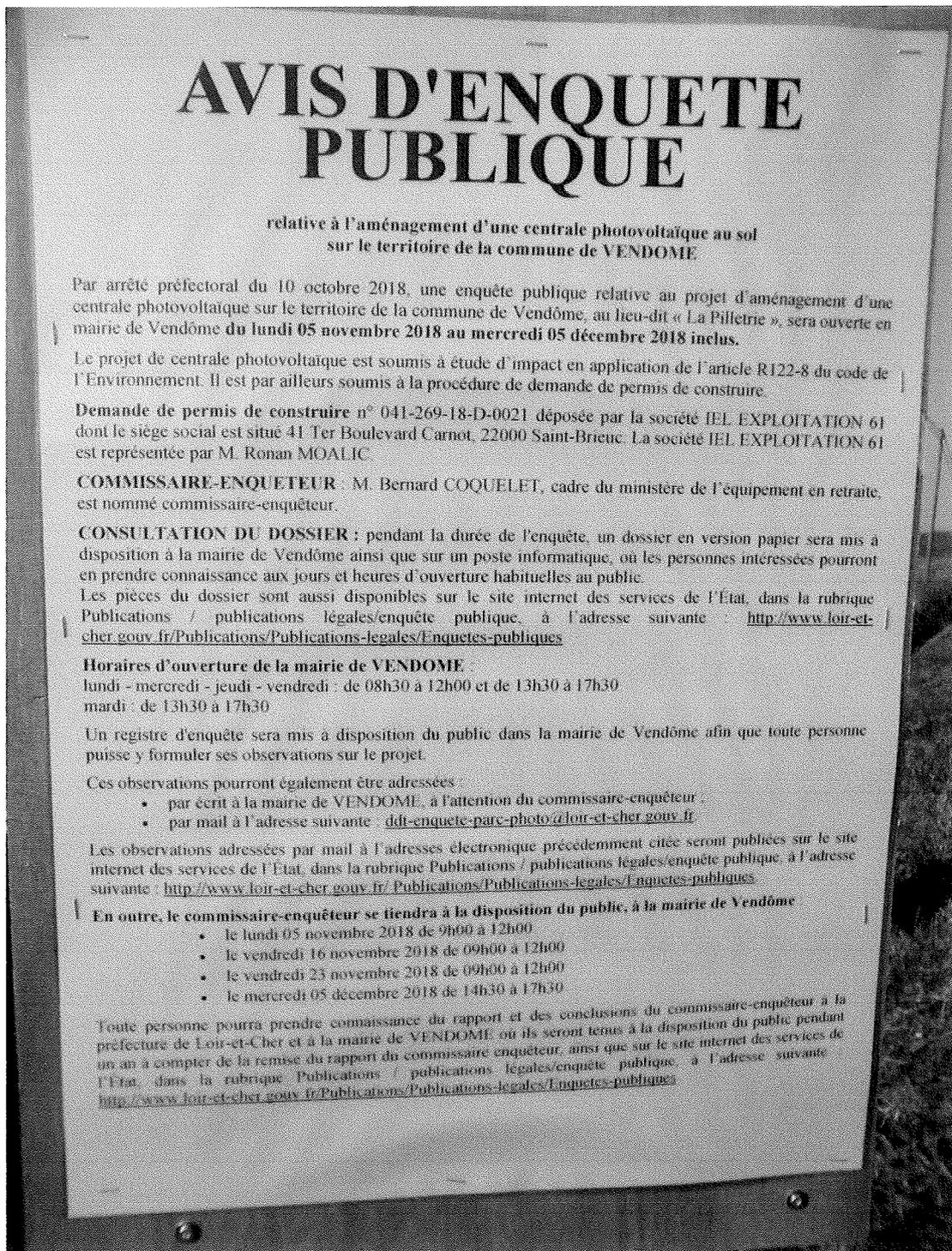
Les affiches comportent le titre « Avis d'enquête publique » en caractère gras majuscules d'au moins 2 centimètres de hauteur, en l'espèce 3 centimètres.

Conformément aux dispositions des articles R 123-9 et R 123-11 du code de l'environnement je constate que l'avis indique à chaque fois : *Concernant l'objet de l'enquête, les caractéristiques principales du projet ainsi que l'identité de la personne responsable du projet, le siège de l'enquête où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur, l'adresse du site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête, les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public*

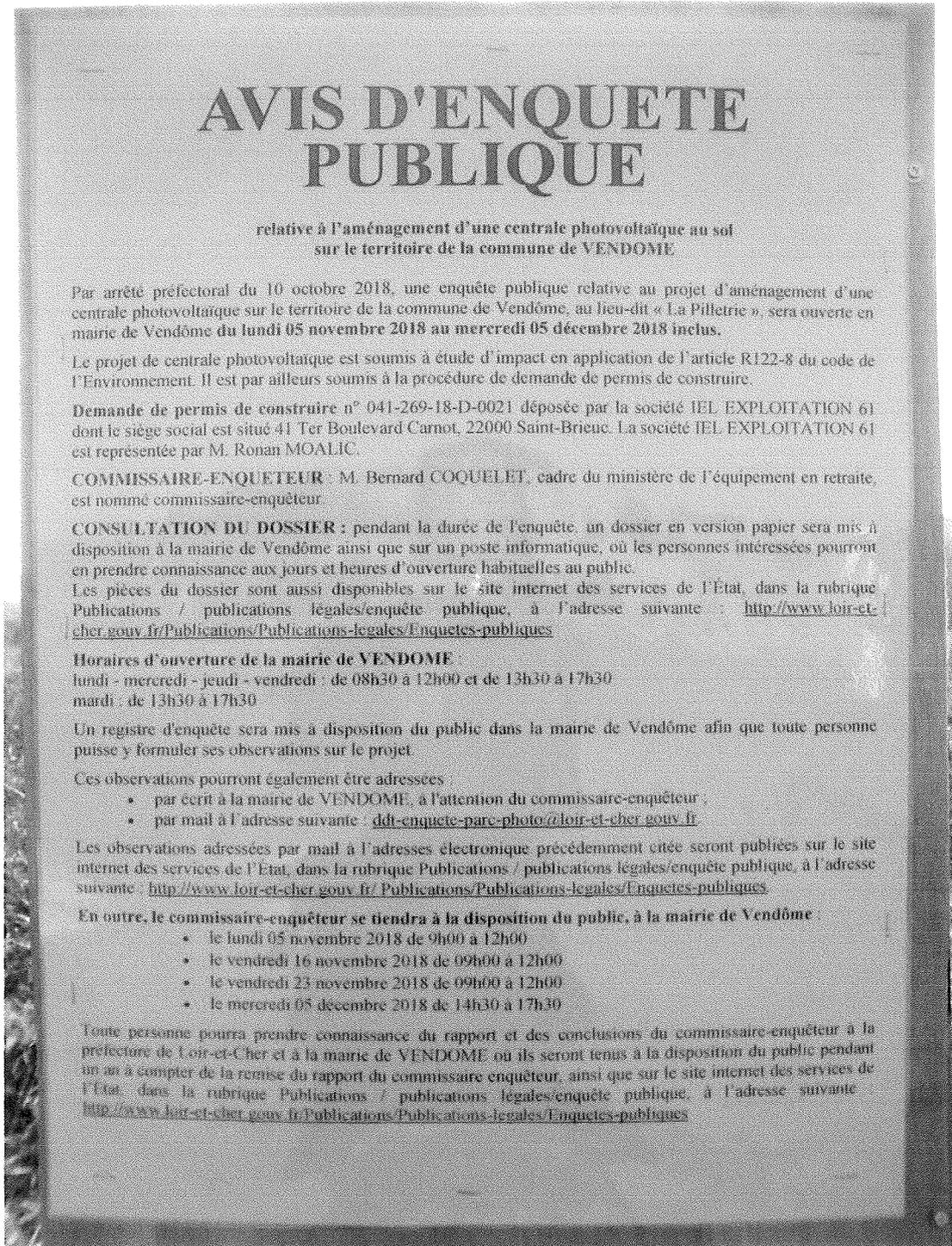
EXPEDITION

pour recevoir ses observations, les dates et lieux des réunions d'information et d'échange envisagées, la durée, les lieux, ainsi que le site internet où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Ces mentions sont imprimées en caractère noir sur fond jaune.



Photographie n° 10



Photographie n° 11

00000000

Je me suis ensuite transportée au niveau du lieudit la Goupillerie, Rue de Danzé à VENDOME (41100), où là étant je constate la présence d'un avis fixé sur un support en bois maintenu par deux piquets en bois ancrés au sol et situé sur l'accotement de la voie de circulation.

Conformément aux dispositions des articles R 123-11 IV du code de l'environnement, le panneau est installé de telle manière qu'il est visible et lisible depuis la voie publique, car réalisé en bordure de la voie de circulation que constitue la Rue de Danzé.

EXPEDITION



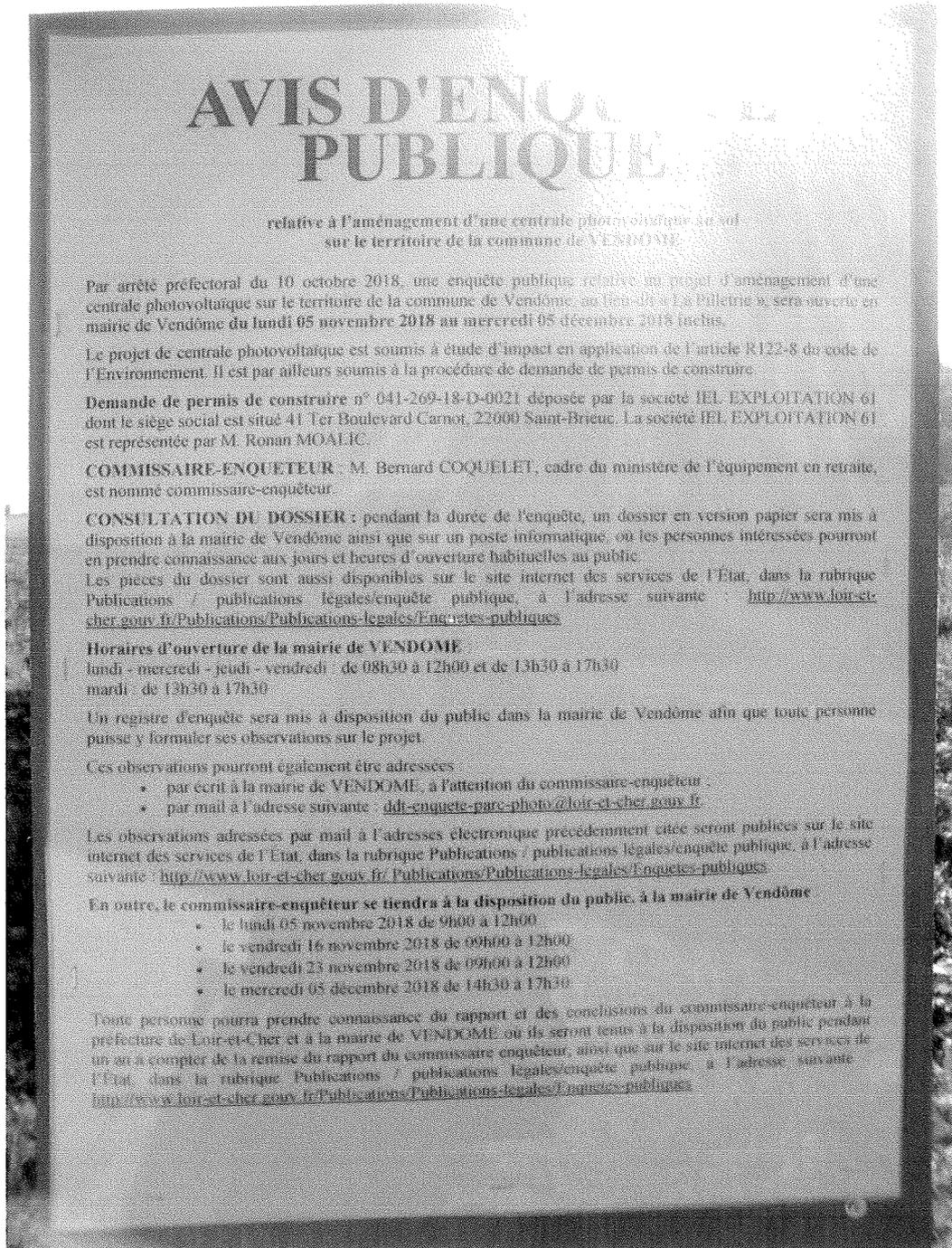
Photographie n° 12

L'affichage est rectangulaire. Ses dimensions sont supérieures à 42 x 59,4 centimètres (Article 1 de l'arrêté du 24 avril 2012), à savoir 43 centimètres de large sur 60 centimètres de haut.

L'affiche comporte le titre « Avis d'enquête publique » en caractère gras, en majuscules d'au moins 2 centimètres de hauteur, en l'espace 3 centimètres.

Conformément aux dispositions des articles R 123-9 et R 123-11 du code de l'environnement je constate que l'avis indique : *Concernant l'objet de l'enquête, les caractéristiques principales du projet ainsi que l'identité de la personne responsable du projet, le siège de l'enquête où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur, l'adresse du site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête, les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, les dates et lieux des réunions d'information et d'échange envisagées, la durée, les lieux, ainsi que le site internet où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.*

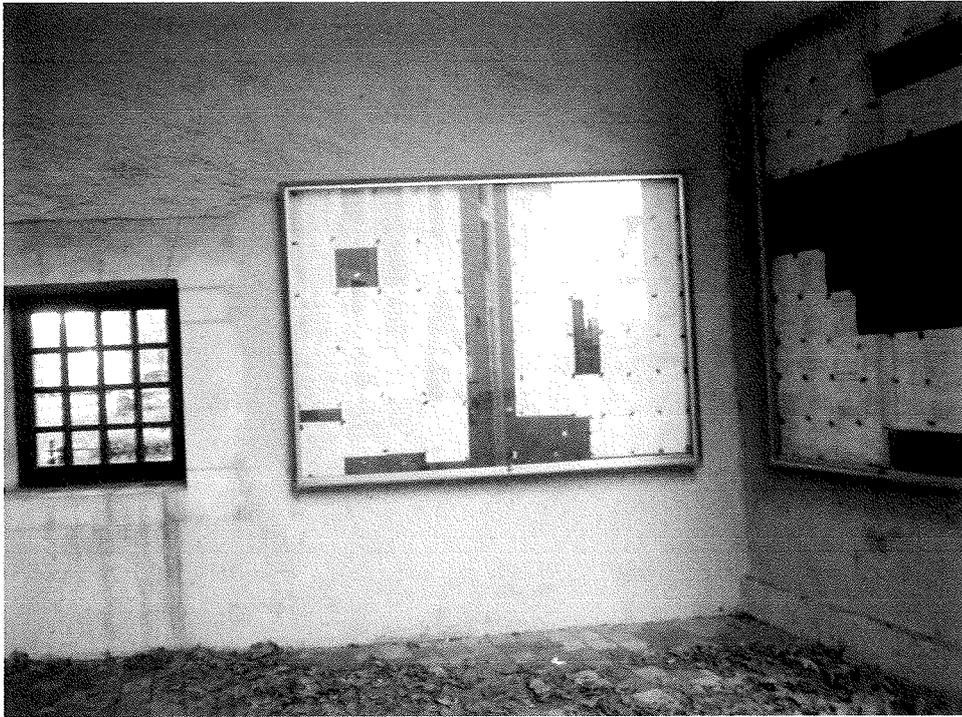
Ces mentions sont imprimées en caractère noir sur fond jaune.



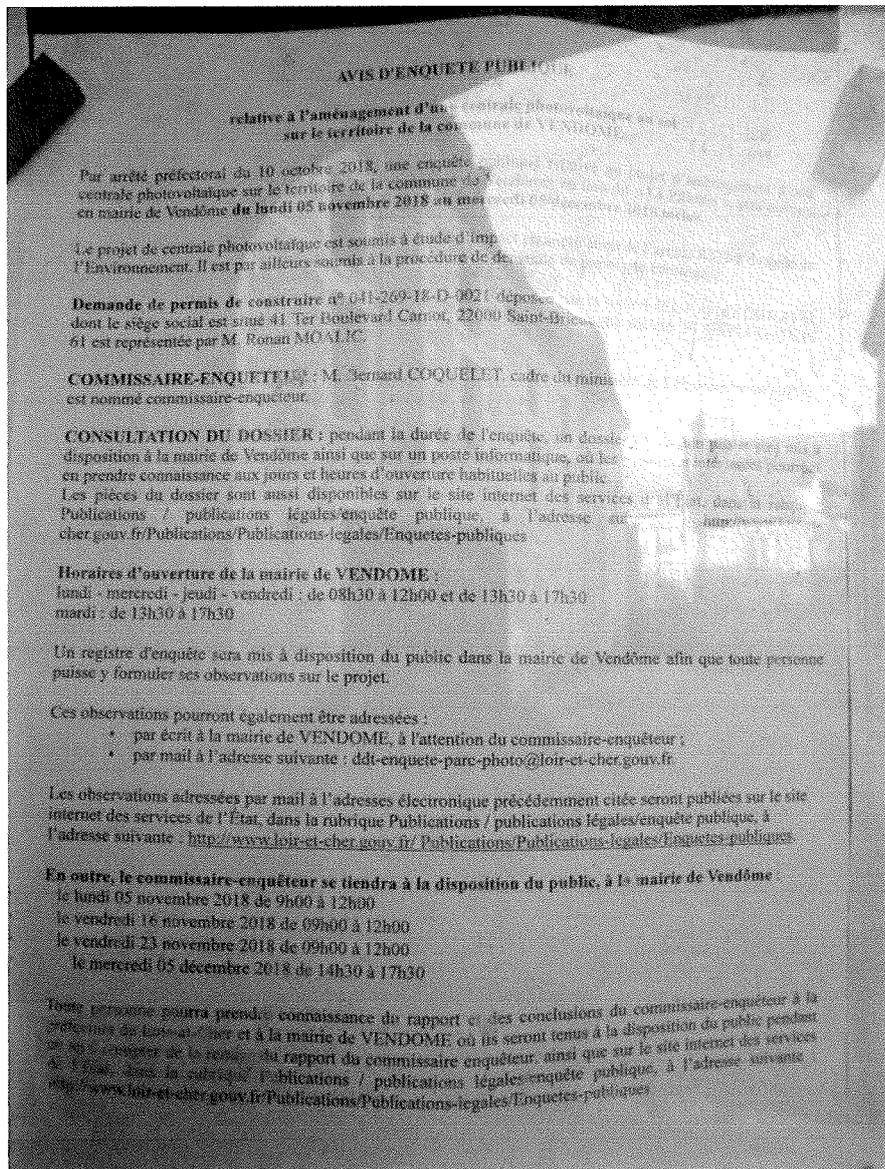
Photographie n° 13

000000000

Je certifie m'être ensuite transportée ce jour à la Mairie de Vendôme sise à **VENDÔME (41100), Parc Ronsard**, où là étant je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le panneau d'affichage public vitré situé à l'extérieur de la Mairie. L'avis est édité sur une feuille de format A4 reprenant les mêmes mentions que les avis affichés sur les différents sites autour du lieu du projet sur le panneau d'affichage public extérieur protégé par un panneau vitré.



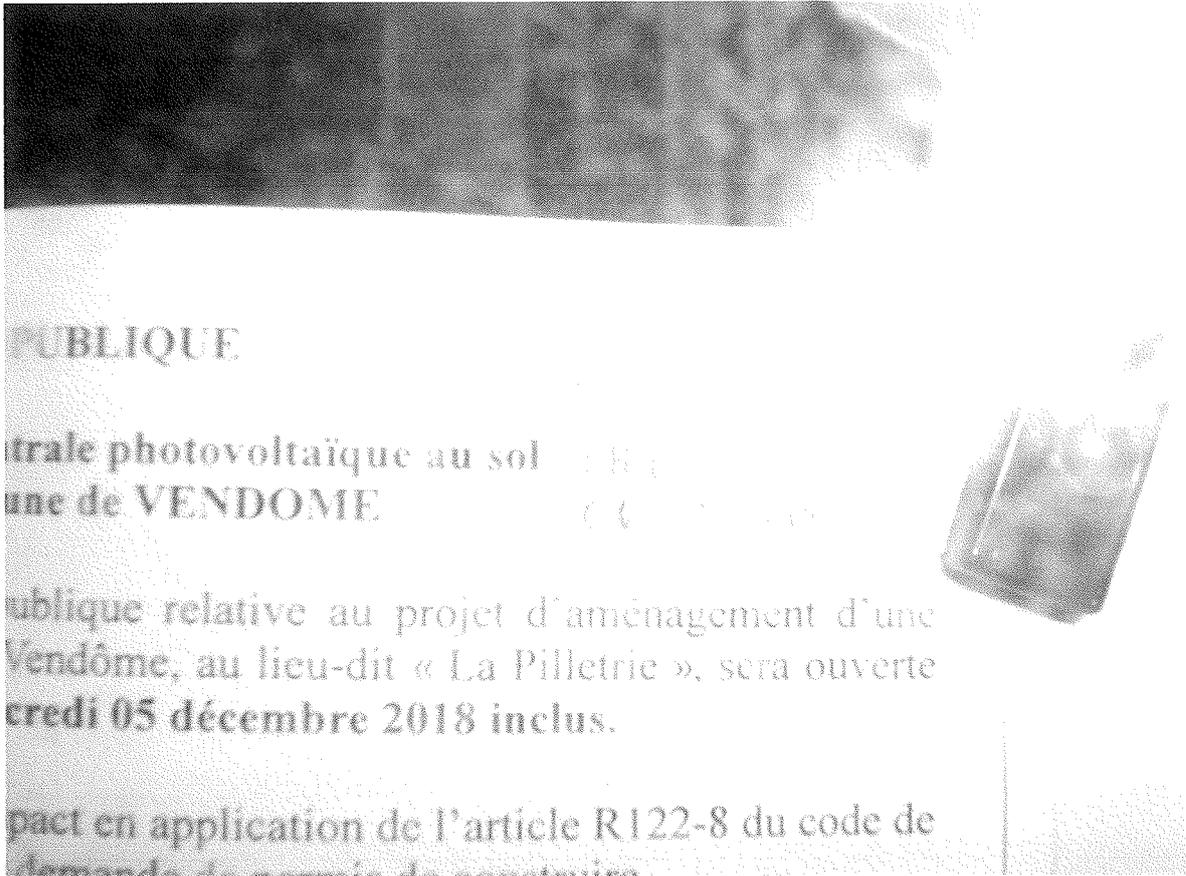
Photographie n° 14



Photographie n° 15

EXPEDITION

Je constate la présence de la mention : « affiché le 16 octobre 2018 » en haut à gauche de l'avis.



Photographie n° 16

A l'effet d'établir la continuité de l'affichage sur la durée de l'enquête, il est prévu de renouveler les présentes constatations le jour de l'ouverture de l'enquête ainsi qu'à l'expiration de celle-ci.

Ces constatations réalisées, je me suis retirée et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès-verbal, en lui insérant les 16 photographies prises par mes soins, pour servir et valoir ce que de droit.

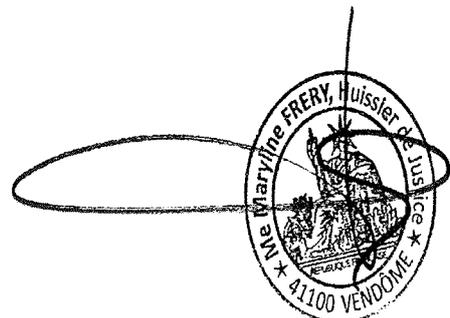
Coût du présent acte :

Décret n°2016-230 du 26/02/2016

Arrêté du 26/02/2016 fixant les tarifs réglementés des huissiers de Justice

Honoraire Art.L444-1 du code de commerce	133.33
Frais de déplacement Art. A444-48 du Code de Commerce	7.67
Hors Taxe	141.00
TVA 20.00%	28.20
Taxe forfaitaire Art.302 bis du Code Général des Impôts	14.89
total	184.09

Acte soumis à la taxe forfaitaire



DEPARTEMENT
de
LOIR-et-CHER

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
de VENDOME

=====

Mairie de VENDOME

Séance du Jeudi 22 Septembre 2011

BC/FV

Objet : POLITIQUES ENERGETIQUES : Appel à projets pour l'étude, la réalisation et l'exploitation d'un site de production solaire sur le site de l'ex-décharge de la Pilleterie.

Délibération n° 110922-11	Nombre de membres				
	En exercice : 33	Présents : 28	Votants : 31	Abstentions : /	Pour : 31

L'an Deux Mille Onze, à dix-huit heure trente, le jeudi vingt-deux septembre, le Conseil Municipal de VENDOME, légalement convoqué, s'est réuni dans le hall de l'Hôtel de Ville à Vendôme, lieu de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine LOCKHART, Maire,

PRESENTS : Catherine LOCKHART, Frédéric DIARD, Laurent MAMEAUX, Florent GROSPART, Edith DELION, Paul CRUCHANDEU, Mathilde BEAUVALLET, Michel BOULAI, Jean-Philippe MAUCLAIR, Sophie DURAND-FLEURY, Patrick CALLU, Joëlle LATHIERE, Frédéric TRICOT, Pascal USSEGLIO, Ingrid HABOLD, Annie REYRAT-CHAUDET, Francis LECHAT, Vincent RIDEAU, Thierry AUGER, Agnès LEMOINE, Clothilde BONGIBAUT, Sandrine NIGNOL (à partir de 19 heures 13), Sandrine BRETON, Monique GIBOTTEAU (à partir de 19 heures 25), Geneviève GUILLOU-HERPIN, Laurent BRILLARD, Alia HAMMOUDI, Patrick ROUGEVIN-BAVILLE, Pascal BRINDEAU, Benoît GARDRAT.

ABSENTS EXCUSES : Mariana FORSSELL-LATOUCHE, Anne PAJOU, Monique GIBOTTEAU (jusqu'à 19 heures 25).

ABSENTS : Salah MESRI, Sandrine NIGNOL (jusqu'à 19 heures 13).

PROCURATIONS : Mariana FORSSELL-LATOUCHE à Edith DELION, Anne PAJOU à Geneviève GUILLOU-HERPIN, Monique GIBOTTEAU à Pascal BRINDEAU (jusqu'à 19 heures 25).

SECRETAIRES DE SEANCE : Ingrid HABOLD et Mathilde BEAUVALLET.

Le Conseil Municipal, réuni au nombre prescrit par l'Article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Ingrid HABOLD et Mathilde BEAUVALLET, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'Article L.2121.15 dudit Code.

Michel BOULAI, Maire-Adjoint, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier "Séance"
- 1 ex. Dossier
- 1 ex. Finances
- 2 ex. Trésorerie
- 1 ex. Urbanisme
- 1 ex. Services Techniques

La Ville de Vendôme souhaite développer et promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire.

En complément des actions engagées et pour impulser des politiques nouvelles sur son propre patrimoine, la Ville entend lancer un appel à projets pour l'étude, la réalisation et l'exploitation d'un site de production solaire sur le site de l'ex-décharge de la Pilleterie.

En effet, la ville de Vendôme, outre sa volonté de développer les énergies renouvelables a étudié différentes pistes pour valoriser le site de l'ex-décharge de la Pilleterie et en minimiser le coût pour la collectivité.

Il se trouve que les premiers sites de production solaire utilisaient des terres agricoles. Dans la conscience collective, soustraire ce type d'espace à sa destination première pour développer de nouvelles technologies est devenu rapidement une fausse bonne idée.

Des recherches ont été réalisées pour trouver de nouveaux terrains sans destination particulière. Les anciennes décharges réhabilitées rentrent dans cette classification.

La Ville de Vendôme possède un site de cette nature. Il s'agit d'un terrain de 9 hectares situé au nord-est de notre territoire.

Sur ce site ont été enfouis des résidus de l'usine de compostage du syndicat VALDEM ainsi que des déchets industriels banals.

Sa réhabilitation, achevée en novembre 2010, a été caractérisée par un confinement de l'ensemble des déchets.

Un appel à projets est envisagé afin de valoriser ce site et d'intégrer l'ensemble des problématiques de gestion de cette ancienne décharge. Le candidat retenu devra intégrer à la conception et à la gestion de son installation toutes les contraintes afférentes au site inscrites dans les différents arrêtés préfectoraux.

L'opérateur retenu devra également :

- concevoir, financer, réaliser, exploiter et maintenir un site de production solaire,
- conduire l'ensemble des opérations et démarches nécessaires à la finalisation du projet ;
- prendre en charge la totalité du coût d'investissement, et s'engager à verser une redevance forfaitaire annuelle.

La mise à disposition du site fera l'objet d'une convention, conclue pour une durée minimum de 20 ans.

A l'issue de cette période, les installations devront être enlevées du site et recyclées à la charge de l'opérateur, ou deviendront propriété de la collectivité si elle le souhaite.

Sur le plan réglementaire, une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme sera nécessaire afin de mettre en adéquation le règlement du POS valant PLU avec le projet.

Cet appel à projet serait lancé en octobre 2011.

.../...

En raison des contraintes propres au site, il est possible que ce projet n'aboutisse pas. Dans ce cas, de nouvelles pistes seront étudiées (biomasse par exemple) pour essayer de valoriser au mieux cette ex-décharge.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme,

Considérant le rôle majeur que peut jouer la collectivité pour initier de nouveaux projets et promouvoir cette filière,

Il vous est proposé :

- *d'approuver le principe de lancement d'un appel à projets pour l'étude, la réalisation et l'exploitation d'un site de production solaire sur le site de l'ex-décharge de la Pilleterie en vue de la location du site,*
- *d'approuver le lancement de la procédure de déclaration de projet de l'opération en vue de la mise en compatibilité du document d'urbanisme,*
- *d'autoriser le Maire ou le Maire-adjoint chargé des politiques énergétiques à signer tout document relatif à cet appel à projets.*

Ce dossier a été présenté en Commission Générale le 20 septembre 2011.

Le Conseil Municipal,
Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,

APPROUVE :

- *le principe de lancement d'un appel à projets pour l'étude, la réalisation et l'exploitation d'un site de production solaire sur le site de l'ex-décharge de la Pilleterie en vue de la location du site,*
- *le lancement de la procédure de déclaration de projet de l'opération en vue de la mise en compatibilité du document d'urbanisme,*

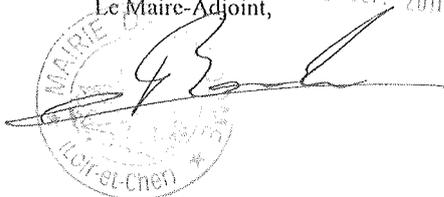
AUTORISE le Maire ou le Maire-adjoint chargé des politiques énergétiques à signer tout document relatif à cet appel à projets.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE,
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE ADJOINT,

Michel BOULAI.

Pour ampliation
Copie certifiée conforme à l'original
Transmis au Représentant de l'Etat
Le
Publié ou notifié le
Le Maire-Adjoint,



DEPARTEMENT de LOIR-et-CHER ---	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL =====
ARRONDISSEMENT de VENDOME ---	
Mairie de VENDOME ---	Séance du mercredi 20 juin 2012
BC/FV	

Délibération n°120620.30	Nombre de membres						
	En exercice : 33	Présents : 31	Pouvoirs : 2	Votants : 33	Abstentions : /	Pour : 33	Contre : /

Objet : **POLITIQUE ENERGETIQUES :** Convention pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur l'ancienne décharge de Vendôme.

L'an deux mille douze, à dix-neuf heures, le mercredi vingt juin, le Conseil municipal de Vendôme, légalement convoqué le jeudi quatorze juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vendôme, lieu de ses séances, sous la présidence de Catherine LOCKHART, Maire,

PRESENTS : Catherine LOCKHART, Frédéric DIARD, Laurent MAMEAUX, Florent GROSPART, Edith DELION, Paul CRUCHANDEU, Mathilde BEAUVALLET, Michel BOULAI, Jean-Philippe MAUCLAIR, Sophie DURAND-FLEURY, Mariana FORSELL-LATOUCHE, Patrick CALLU, Joëlle LATHIERE, Frédéric TRICOT, Ingrid HABOLD, Salah MESRI, Agnès LEMOINE, Francis LECHAT, Vincent RIDEAU, Thierry AUGER, Clothilde BONGIBAUT, Sandrine NIGNOL, Sandrine BRETON, Pascal USSEGLIO, Monique GIBOTTEAU (à partir de 19 heures 05), Geneviève GUILLOU-HERPIN, Laurent BRILLARD, Alia HAMMOUDI, Patrick ROUGEVIN-BAVILLE, Pascal BRINDEAU, Benoît GARDRAT.

ABSENTS EXCUSES : Annie REYRAT-CHAUDET, Anne PAJOU, Monique GIBOTTEAU (jusqu'à 19 heures 05).

PROCURATIONS : Annie REYRAT-CHAUDET à Mariana FORSELL-LATOUCHE, Anne PAJOU à Benoît GARDRAT, Monique GIBOTTEAU à Pascal BRINDEAU (jusqu'à 19 heures 05).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mathilde BEAUVALLET et Ingrid HABOLD.

Le Conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121.17 du Code général des collectivités territoriales, nomme Mathilde BEAUVALLET et Ingrid HABOLD, deux de ses membres, secrétaires, conformément à l'article L. 2121.15 dudit code.

Michel BOULAI, Maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier
- 1 ex. Finances
- 2 ex. Trésorerie
- 1 ex. DGA Territoire
- 1 ex. intéressés

Par délibération en date du 22 septembre 2011, le Conseil municipal de Vendôme a validé le principe de lancement d'un appel à projets pour l'étude, la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ex-décharge de la Pilleterie qui est fermée depuis 1998, en vue de la location du site.

Cet appel à projets a été lancé et deux offres nous sont parvenues. Après analyse et négociation, le choix de la collectivité s'est porté sur le projet de la société Initiatives et Energies Locales (IEL), sise 41 ter Boulevard Carnot - 22000 SAINT-BRIEUC, représentante du partenariat entre la société Solyos et IEL.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- technologie proposée : modules polycristallins posés sur longrines béton limitant les affouillements et préservant la couche étanche d'argile mise en place lors de la réhabilitation de l'ancienne décharge
- surface réelle de panneaux installés : 27 780 m² ;
- production : 5 046 700 kWh - 4,63 MWe ;
- tarif d'achat proposé dans le cadre de l'appel à projets : 20 cts €/kWh ;
- investissement : 9,3 millions d'€ ;
- loyer proposé : 43 400 € HT/an soit 51 906,40 € pour 8,4 ha (soit environ 5 166,66 € HT/ha/an) soumis à révision annuelle, avec promesse de bail emphytéotique sur 25 ans ;
- mise en place d'une clôture périphérique de 2 m 40, aux mailles non resserrées en bas de clôture permettant le passage des petits mammifères et d'un système de détection d'intrusion.

Le projet respectera les contraintes d'exploitation de l'ancien centre de stockage des déchets ménagers et assimilés fixées par les arrêtés préfectoraux n° 95-1205 du 8 juin 1995, n° 97-2568 du 14 août 1997 et n° 02-1464 du 23 avril 2002, relatifs à l'ancienne décharge de Vendôme.

La société IEL s'est également engagée, si une demande locale existe, à avoir recours à l'investissement citoyen pour 5 % maximum du montant total de l'investissement.

Afin que la centrale photovoltaïque se concrétise, le porteur de projet devra déposer un dossier au titre des appels d'offres nationaux sur le photovoltaïque et être retenu.

Il devra également déposer un permis de construire accompagné d'une étude d'impact qui sera soumise à enquête publique.

La phase d'études puis d'instruction durera environ trois ans.

Vu l'avis de France Domaine en date du 19 juin 2012,

Il vous est proposé :

- de constater la désaffectation de fait de la décharge municipale de la Pilleterie à Vendôme cadastrée section ZI n° 219 (de 37 584 m²) et ZI n° 297 (de 95 623 m²), qui est fermée depuis 1998,

- de déclasser les parcelles cadastrées section ZI n°219 et ZI n° 297,

.../...

- d'accepter de conclure une convention de mise à disposition gratuite portant promesse de bail emphytéotique avec la SAS IEL, siègeant 41 ter boulevard Carnot - 22000 SAINT-BRIEUC, en vue de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque,

- de conclure cette convention aux conditions suivantes :

** la convention porterait sur la partie actuellement réhabilitée de l'ancienne décharge, soit sur une surface de 8,4 ha,*

** la mise à disposition serait consentie à titre gratuit pour une durée de trois ans afin de permettre à la société IEL de réaliser les études de faisabilité de cette centrale photovoltaïque,*

** la convention de mise à disposition serait assortie d'une promesse de bail emphytéotique de droit commun, sachant que ce bail serait consenti pour une durée de 25 ans, moyennant une redevance annuelle de 43 400 € HT, soit 51 906,40 € TTC pour les 8,4 ha,*

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition jointe au présent rapport,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en Commission générale le 19 juin 2012.

Le Conseil municipal,

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

CONSTATE la désaffectation de fait de la décharge municipale de la Pilleterie à Vendôme cadastrée section ZI n° 219 (de 37 584 m²) et ZI n° 297 (de 95 623 m²), qui est fermée depuis 1998,

DECLASSE les parcelles cadastrées section ZI n°219 et ZI n° 297,

ACCEPTE de conclure une convention de mise à disposition gratuite portant promesse de bail emphytéotique avec la SAS IEL, siègeant 41 ter boulevard Carnot - 22000 SAINT-BRIEUC, en vue de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque,

DECIDE de conclure cette convention aux conditions suivantes :

** la convention porterait sur la partie actuellement réhabilitée de l'ancienne décharge, soit sur une surface de 8,4 ha,*

** la mise à disposition serait consentie à titre gratuit pour une durée de trois ans afin de permettre à la société IEL de réaliser les études de faisabilité de cette centrale photovoltaïque,*

** la convention de mise à disposition serait assortie d'une promesse de bail emphytéotique de droit commun, sachant que ce bail serait consenti pour une durée de 25 ans, moyennant une redevance annuelle de 43 400 € HT, soit 51 906,40 € TTC pour les 8,4 ha,*

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition jointe en annexe,

.../...

AUTORISE le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE,
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE ADJOINT,

Michel BOULAI.

Pour ampliation
Copie certifiée conforme à l'original
Transmis au Représentant de l'Etat
Le 29 JUI 2012
Publié ou notifié le
Le Maire adjoint,

A circular official stamp of the Mayor's Office of Orléans is partially obscured by a handwritten signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ORLÉANS' and 'LE MAIRE ADJOINT'. The signature is written in black ink and extends across the stamp.

P.J. : Une convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Convention de mise à disposition de terrains portant promesse de bail emphytéotique en vue de l'implantation d'une centrale solaire au sol sur le site de la Pilleterie à Vendôme

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1°) La Ville de Vendôme, ayant son siège à Vendôme (41100), Parc Ronsard, inscrite au SIREN sous le numéro 214.102.691, représentée par Madame Catherine LOCKHART, Maire de Vendôme, spécialement habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du dont une ampliation a été remise à la Société IEL le (annexe 4),

Ci-après dénommée « Le PROPRIETAIRE »,

ET

2°) La société INITIATIVES et ENERGIES LOCALES (IEL), SAS au capital de 105 000 €, dont le siège social est situé à Saint-Brieuc (22 000), 41 Ter Boulevard Carnot, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Brieuc, sous le numéro 451 801 708, représentée par Monsieur Ronan MOALIC / Loïc PICOT,

Ci-après dénommée « La SOCIETE D'EXPLOITATION »,

CAPACITE

Les parties déclarent :

- qu'elles ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure, notamment relative aux incapables majeurs, susceptible de restreindre leur capacité civile ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens,
- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de faillite personnelle, liquidation de biens, règlement judiciaire, redressement judiciaire ou cessation de paiement.

Vu pour être annexé
à la délibération du
Conseil Municipal du 20 JUIN 2012
Vendôme le 27 JUIN 2012

Les parties exposent ce qui suit :

EXPOSE

La « SOCIETE D'EXPLOITATION » est une société ayant pour activité l'ingénierie, l'installation, la création et l'exploitation de centrales de production d'électricité par utilisation des énergies renouvelables et notamment photovoltaïque (transformation en électricité de l'énergie radiative du soleil).

A ce titre, la « SOCIETE D'EXPLOITATION » souhaite étudier la possibilité d'implantation d'une centrale solaire sur une partie du site de l'ancienne décharge municipale de la Pilleterie à Vendôme, qui a été classée ICPE par arrêté préfectoral le 1er juin 1978 et qui est fermée depuis 1998 (annexe 1).

Une installation photovoltaïque est généralement constituée d'un ensemble de panneaux, de leur système de fixation sur le sol, de mécanismes de transformation du courant (onduleurs, transformateurs), d'un poste de livraison électrique et de réseaux électriques et téléphoniques. Cette installation que la « SOCIETE D'EXPLOITATION » se propose d'étudier sur le site appartenant au « PROPRIETAIRE » est décrite en annexe 2, tout en sachant que l'évolution du projet pourra amener la société d'exploitation à modifier certains éléments du projet.

Le courant électrique produit est vendu entièrement à EDF dans le cadre d'un contrat de vingt années à un prix défini par l'Etat. Aucune électricité n'est vendue ou consommée par le site d'accueil.

Le présent contrat est destiné à permettre à la « SOCIETE D'EXPLOITATION » de mener à ses frais, l'étude de faisabilité de cette centrale photovoltaïque sur les terrains du « PROPRIETAIRE », en l'assurant qu'en cas de résultats positifs de cette étude et de sa décision de réaliser l'opération, le « PROPRIETAIRE » lui donnera le titre d'occupation nécessaire.

Ce titre sera un bail emphytéotique de droit commun, dont les conditions principales sont mentionnées dans l'annexe 6 de la présente convention.

Le « PROPRIETAIRE » autorise la « SOCIETE D'EXPLOITATION » à disposer des parcelles ci-dessous désignées, dans les conditions ci-dessous prescrites et à étudier la préfaisabilité et la faisabilité de ce projet tel que décrit dans l'annexe 2 et sous réserves des contraintes formulées par le « PROPRIETAIRE » dans l'annexe 3.

.../...

L'étude d'une installation solaire se déroule de la façon suivante :

- étude du gisement solaire et de la productivité de la centrale,
- faisabilité de l'implantation sur les parcelles concernées,
- faisabilité du raccordement électrique au réseau public d'électricité,
- étude d'impact sur l'environnement,
- demandes de contrats d'achats d'électricité, d'autorisation d'exploiter, etc.,
- documents d'urbanisme : demande et obtention du permis de construire,
- définition technique de la centrale solaire,
- obtention d'un tarif de vente de l'électricité produite.

A l'issue de chaque étape et sous étape, la « SOCIETE D'EXPLOITATION » évalue la faisabilité du projet et décide la poursuite de son développement.

L'ensemble de ces études peut se dérouler sur une période pouvant aller jusqu'à trois ans ; renouvelable une fois sur demande de la « SOCIETE D'EXPLOITATION ». Cette période est appelée dans les présentes « PERIODE DE FAISABILITE ».

A l'issue de cette période, la « SOCIETE D'EXPLOITATION » décide librement de réaliser le projet d'installation projeté sous réserve qu'il corresponde à la description de l'annexe 2 et aux contraintes formulées par le « PROPRIETAIRE » dans l'annexe 3.

Cette opération entre dans le strict champ du droit privé, elle ne fait notamment l'objet d'aucune déclaration d'utilité publique.

Il est précisé que les annexes font partie intégrante du contrat.

MISE A DISPOSITION

A compter de la date de signature de la présente convention, le « PROPRIETAIRE » met gratuitement à disposition de la « SOCIETE D'EXPLOITATION » les parcelles cadastrées section ZI n° 219p et ZI n° 297p, de 8,4 ha environ, sises à la Pilleterie à Vendôme (annexe 1), afin de lui permettre d'étudier la pré-faisabilité et la faisabilité du projet de centrale photovoltaïque, tel que décrit dans l'annexe 2.

Caractéristiques du terrain mis à disposition :

Le projet devra respecter les contraintes liées à la nature du site (ICPE) décrites dans l'annexe 3, sachant que depuis sa fermeture en 1998 et conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 95-1205 du 8 juin 1995 modifié et complété par les arrêtés n° 96-0037 du 11 janvier 1996, n° 97-2568 du 14 août 1997 et n° 02-1464 du 23 avril 2002, le site de l'ancienne décharge a fait l'objet de travaux de réhabilitation comportant notamment la mise en place d'une couverture sur l'ancienne décharge et la réhabilitation du bassin à boues attenant.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, l'ancienne décharge a fait l'objet d'un reprofilage en 2002 et d'un apport de matériaux argileux de couverture sur 30 cm d'épaisseur au cours des années 2003-2004. Aujourd'hui, les travaux de couverture de l'ancienne décharge sont terminés et la réhabilitation du bassin à boues devrait être achevée en 2016.

Un arrêté préfectoral n° 2011-339-006 en date du 5 décembre 2011 vient compléter les précédents pour la réhabilitation du bassin à boues et le suivi post-exploitation de l'ancienne décharge.

La présente convention ne porte que sur la partie déjà réhabilitée de l'ancienne décharge (annexe 1).

Après réhabilitation du bassin à boues, les parties pourront étudier la possibilité d'étendre le projet au site entier de l'ancienne décharge.

Autorisations consenties dans le cadre de la mise à disposition :

- Pour lui permettre de mener à bien son projet, le « PROPRIETAIRE » autorise la « SOCIETE D'EXPLOITATION » :

- à réaliser des études de faisabilité sur les parcelles susvisées,
- à procéder plus généralement, à toutes études sur le site (photographies, expertises naturalistes, mesures GPS...),
- à rendre public le projet et à en assurer la promotion publicitaire par tout moyen.

.../...

Pour satisfaire aux éventuelles demandes des administrations compétentes, le « PROPRIETAIRE » s'engage à réitérer ces autorisations dans toute autre forme éventuellement requise, dans les huit jours de la demande qui lui en sera faite par la « SOCIETE D'EXPLOITATION ».

- En application des arrêtés préfectoraux susvisés, la « SOCIETE D'EXPLOITATION » devra laisser le « PROPRIETAIRE » accéder à tout moment et librement au dit terrain afin de pouvoir assurer la surveillance du site et prendre, le cas échéant, les mesures prescrites par l'inspection des installations classées.

Durée

A compter du jour de signature de la présente convention, la mise à disposition est consentie pour une durée de trois années, renouvelable une fois, sur demande de la « SOCIETE D'EXPLOITATION ».

Dans cette hypothèse, le renouvellement fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Elle s'éteindra :

- soit de plein droit, à l'issue du délai de trois ans éventuellement reconduit.

- soit par décision de la « SOCIETE D'EXPLOITATION » d'abandonner ou de réaliser le projet.

La « SOCIETE D'EXPLOITATION » s'engage à informer le « PROPRIETAIRE » de la poursuite ou de l'arrêt de son étude de faisabilité par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'abandon du projet, aucune indemnité ne sera due.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par le « PROPRIETAIRE » en cas de non respect par la « SOCIETE D'EXPLOITATION » de ses obligations, un mois après une mise en demeure restée infructueuse, en cas notamment :

- de non respect des contraintes réglementaires propres au site,
- de non respect de la destination donnée au terrain mis à disposition (absence d'études réalisées, usage différent de celui consenti).

Notification

A l'issue de l'étude de faisabilité, la « SOCIETE D'EXPLOITATION » notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception au « PROPRIETAIRE » sa décision de réaliser l'implantation de la centrale solaire.

Cette notification sera suivie de la conclusion d'un bail emphytéotique de droit commun entre le « PROPRIETAIRE » et la « SOCIETE D'EXPLOITATION ».

Engagements des parties liés à la décision d'implanter la centrale solaire au sol

Dans le cas où la « SOCIETE D'EXPLOITATION » décide d'implanter la centrale solaire au sol, elle devra notifier par écrit, avec accusé de réception, au « PROPRIETAIRE », sa décision de développer le projet et précisera notamment :

- les emprises au sol du projet pendant la phase des travaux d'implantation et de construction,
- les emprises au sol des installations pendant la période d'exploitation, y compris les éventuels chemins d'accès à créer et les servitudes de réseaux enterrés,
- la réitération de l'engagement ci-après.

Si le projet définitif ne correspond pas au projet initial défini en annexe 2 ou ne respecte pas les contraintes exprimées à l'annexe 3, le présent contrat sera résilié de plein droit, mais les parties pourront décider de poursuivre le développement du projet si elles le souhaitent.

Dans l'hypothèse où le projet définitif correspond au projet initial, les parties conviendront dans un délai de 30 jours, des éventuelles modifications à apporter au projet présenté, notamment concernant l'emplacement des panneaux solaires et du ou des chemins d'accès.

Sous réserve d'un accord sur le projet définitif intervenu selon les conditions décrites précédemment les parties conviennent des engagements suivants :

- La « SOCIETE D'EXPLOITATION » et le « PROPRIETAIRE » s'engagent respectivement à conclure entre elles un bail emphytéotique sur les parcelles objet de la présente convention, dont les conditions principales sont mentionnées à l'annexe 6, sachant que ces conditions seront complétées et précisées par le notaire chargé de la rédaction de l'acte et qu'elles pourront être modifiées en fonction des évolutions du projet ou de la réglementation en vigueur.

.../...

- Le « PROPRIETAIRE » s'engage à autoriser la « SOCIETE D'EXPLOITATION » à déposer la demande de permis de construire ainsi que toutes les autorisations administratives qu'implique la réalisation du projet d'installation de la centrale solaire.

EXCLUSIVITE

La présente convention est exclusive de tout autre engagement de quelque nature que ce soit sur les parcelles objet de la convention. Le « PROPRIETAIRE » s'engage à ne contracter aucune obligation qui pourrait compromettre le projet sur ces parcelles².

SUBSTITUTION

Durant la période de faisabilité, la « SOCIETE D'EXPLOITATION » pourra se substituer une autre personne, à charge pour elle d'en avertir le « PROPRIETAIRE » et sous réserve de l'engagement du substitué de respecter l'intégralité des termes et conditions du présent contrat..

CLAUSE PENALE

Dans le cas où, la « SOCIETE D'EXPLOITATION » a notifié au « PROPRIETAIRE », dans les délais convenus, sa décision d'implanter la centrale photovoltaïque objet des présentes et où ce dernier, après avoir été mis en demeure, refuse de régulariser le bail emphytéotique convenu en sa forme authentique car il souhaite abandonner le projet pour un motif purement discrétionnaire, il devra verser à la « SOCIETE D'EXPLOITATION » une somme de 1 000 € à titre de clause pénale, conformément aux dispositions des articles 1152 et 1226 du code civil, indépendamment de tous dommages et intérêts.

Il est précisé que la clause pénale ne pourra pas jouer lorsque le refus du « PROPRIETAIRE » sera lié à des éléments extérieurs à sa volonté.

Il est précisé également que la présente clause ne peut être assimilée à une stipulation d'arrhes et n'emporte pas novation. En conséquence, la présente clause pénale ne peut priver la « SOCIETE D'EXPLOITATION » de la possibilité de poursuivre le « PROPRIETAIRE » en exécution de la convention et en signature forcée du bail emphytéotique convenu en sa forme authentique. La « SOCIETE D'EXPLOITATION » pourra à la fois invoquer le bénéfice de la clause pénale et poursuivre le « PROPRIETAIRE » en exécution forcée de la convention..

DEVOLUTION DU CONTRAT

En cas de vente du bien concerné par le « PROPRIETAIRE », ce dernier s'oblige à dénoncer la présente convention aux cessionnaires. La présente convention, en toutes ses dispositions, sera transférée, tant dans ses droits que ses obligations, aux ayants droits et à toute autre personne qui deviendrait propriétaire et/ou exploitant des parcelles considérées.

La « SOCIETE D'EXPLOITATION » ne pourra céder la présente convention et tous les droits et obligations qui y sont attachés à toute personne physique ou morale de son choix qui sera susceptible de poursuivre le projet, qu'après accord du « PROPRIETAIRE ».

En cas de transfert du contrat à une filiale du groupe IEL, la « SOCIETE D'EXPLOITATION » devra en avertir préalablement le « PROPRIETAIRE »

AUTORISATIONS PARTICULIERES

Dans tous les cas, le « PROPRIETAIRE » autorise la réalisation des études de sol et des études de géomètre dès l'obtention du permis de construire. Avant le démarrage du chantier (fondations, chemins d'accès..) un état des lieux contradictoire sera réalisé entre les deux parties.

Lors de ces interventions, le « SOCIETE D'EXPLOITATION » devra veiller au strict respect des prescriptions émanant de l'inspection des installations classées et des arrêtés préfectoraux susvisés.

.../...

ASSURANCES

La « SOCIETE D'EXPLOITATION » devra s'assurer contre les risques engendrés par l'exercice de son activité et justifier de cette assurance et de l'acquit régulier des primes à toutes réquisitions.
Elle sera entièrement responsable, tant envers « le PROPRIETAIRE » qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables susceptibles de résulter de son fait et de l'occupation du terrain.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites seront supportés par la « SOCIETE D'EXPLOITATION » qui s'y oblige expressément.

CONTENTIEUX

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation du bien.

« La SOCIETE D'EXPLOITATION »

« Le PROPRIETAIRE »

ANNEXE 1

DESIGNATION DES PARCELLES CONCERNEES PAR L'IMPLANTATION DE LA CENTRALE SOLAIRE

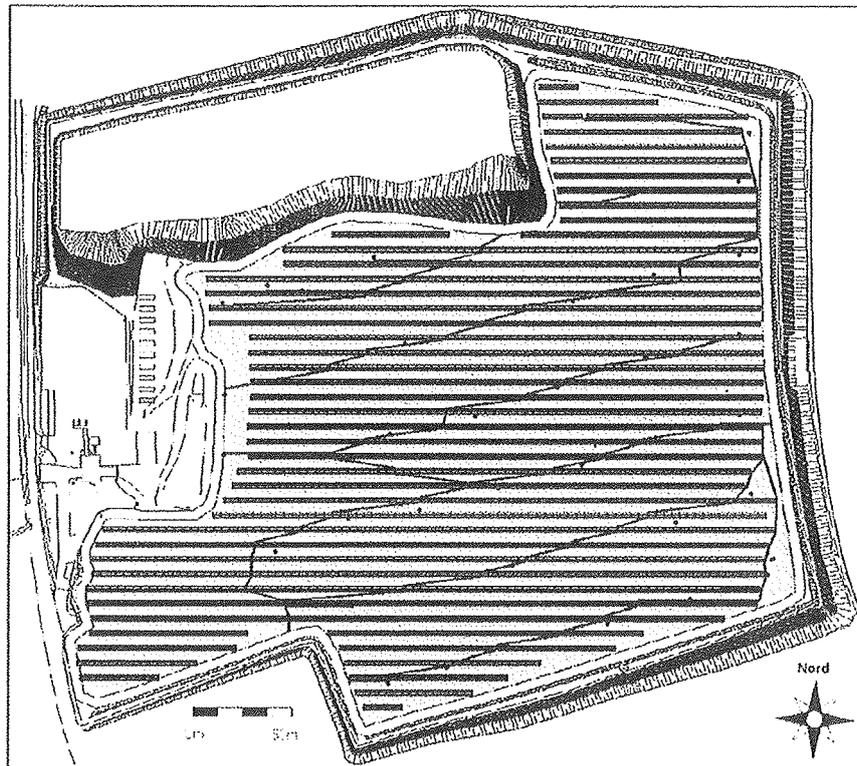
Commune : VENDOME

Lieu dit : La Pilleterie

REFERENCES CADASTRALES ET SUPERFICIE DES DIFFERENTES PARCELLES

Commune	Références cadastrales	Surface totale (m ²)	Surface mise à disposition	Adresse
VENDOME	ZI n° 297p	95 623	84 000	La Pilleterie
VENDOME	ZI n° 219p	37 584		La Pilleterie
TOTAL		133 207		

PLAN DES PARCELLES MISES À DISPOSITION



ANNEXE 2

DESCRIPTION INITIALE DE L'INSTALLATION DE LA CENTRALE SOLAIRE

- La centrale solaire serait composée de panneaux photovoltaïques de type cristallins
- La superficie totale des panneaux solaires sera comprise entre 26 000 et 38 000 mètres carrés
- La puissance de la centrale solaire sera comprise entre 4 et 7, MWc
- Un poste de livraison et des locaux techniques seront éventuellement implantés sur les parcelles considérées. Leurs dimensions seront d'environ : Longueur 8 m ; Largeur 3 m, Hauteur 3,3 mètres hors de terre
- Le câblage électrique reliera le champ photovoltaïque aux différents locaux par des câbles électriques posés au sol dans des caniveaux.
- Les chemins d'accès existant seront éventuellement utilisés pour l'exploitation de l'installation. Le cas échéant, ils seront renforcés et élargis jusqu'à 4,0 mètres
- Des nouveaux chemins d'accès seront éventuellement créés pour l'exploitation de l'installation
- Des réseaux enterrés pour les câblages de l'installation seront mis en place à une profondeur minimum de 0,80 m (en dehors des zones accueillant des déchets).
- Pendant la phase de travaux, des aménagements provisoires pourront être mis en place par la « SOCIETE D'EXPLOITATION », et notamment des chemins d'accès provisoires, des zones de grutages, de stockage et de stationnement d'engins.

ANNEXE 3

CONTRAINTES FORMULEES PAR LE « PROPRIETAIRE »

1) Conditions d'accueil des panneaux photovoltaïques sur le site de l'ancienne décharge ou de l'ancien bassin à boues (Annexe 1 à l'arrêté préfectoral N°2011-339-006 du 5 décembre 2011)

- Les puits de dégazage du biogaz doivent faire l'objet de mesures de protection afin d'éviter leur endommagement pendant le chantier. Une étude ATEX tenue à la disposition de l'inspection des installations classées doit déterminer la distance à respecter par rapport à ces puits pour l'implantation des panneaux et des équipements liés. L'étude est réalisée préalablement à cette implantation.
- L'implantation des panneaux doit permettre de réserver des chemins d'accès aux puits de dégazage du biogaz et aux autres ouvrages de la décharge (regard de haut de digue pour le contrôle du drain de collecte des lixiviats...).
- Des mesures de biogaz doivent être réalisées en cas d'odeur suspecte notamment lors des creusements. Un détecteur sera disponible sur site pendant toute la durée du chantier.
- Les panneaux photovoltaïques sur leurs supports doivent être aisément déplaçables pour permettre les rechargements de la couverture dans les zones présentant des affaissements différentiels.
- Aucun creusement n'excède une profondeur de 50 cm (pas de pieux en particulier).
- Les câbles électriques ne sont pas enterrés à une profondeur supérieure à 20 cm.
- La mise en place des panneaux conduit à une étanchéification de surface et modifie le régime d'écoulement des eaux de ruissellement (moins d'infiltration dans la couverture). Toutes ces mesures doivent être prises pour prévenir les ravinements. Les travaux et les aménagements réalisés dans ce cadre ne doivent pas remettre en cause la stabilité de la digue de pied de décharge. L'impact éventuel du projet sur la stabilité de la digue doit être globalement pris en compte et évalué. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant le dimensionnement des ouvrages et le respect des dispositions qui précèdent.
- L'accès aux regards de collecte des lixiviats en pied de décharge doit être laissé libre.
- Tout incident lors du chantier affectant l'intégrité de la décharge ou de ses aménagements ou tout déversement accidentel de liquides polluants, toute odeur anormale notamment de biogaz doit être immédiatement déclaré par la Ville de Vendôme à l'inspection des installations classées.

.../...

- Lors du démantèlement, les mêmes précautions qu'en phase d'installation sont adoptées par rapport aux équipements et aménagements de l'ancienne décharge. Tous les équipements liés au projet photovoltaïque sont retirés du site (panneaux, onduleurs, shelters, câbles). Les zones découvertes sont nivelées et enherbées

2) Contraintes particulières :

- L'emprise du site de la décharge sera entièrement clôturée aux frais de la « SOCIETE D'EXPLOITATION ».
- Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé pour l'entretien du projet.
- Un panneau signalétique de la production sera installé dans un but de communication sur le projet de ferme solaire.
- Il sera également possible d'associer du public aux visites de sites en fonctionnement
- Le bailleur pourra exiger du preneur le démontage partiel de l'installation, de façon temporaire (durée maximum de 4 mois), afin de se mettre en concordance avec les dispositions éventuelles demandées par les services de l'Etat dans le cadre d'un affaissement ponctuel du site. Tous les frais de montage / démontage / stockage / évacuation ou modification liés à l'exploitation partielle seront supportés exclusivement par le preneur, ainsi que les pertes éventuelles d'exploitation. Aucune compensation financière ne pourra être demandée au bailleur, à l'exception de la redevance, qui sera réduite sur la base de la surface démontée et au prorata temporis

ANNEXE 4
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNEXE 5
DECLARATION DU PROPRIETAIRE

Le soussigné : Madame Catherine LOCKHART, Maire de la Ville de Vendôme,

PROPRIETAIRE des terrains suivants (ci-après "les parcelles") :

Commune: Vendôme Parcelles : 297 Section : ZI

Commune: Vendôme Parcelles : 219 Section : ZI

D'une superficie totale de 133 207 m²

déclare :

avoir pris connaissance du projet de centrale photovoltaïque du partenariat SOLYOS-IEL, porté par la société IEL sise 41 ter Boulevard CARNOT – 22000 SAINT-BRIEUC, prise en la personne de Monsieur R. MOALIC / L.PICOT, agissant en qualité de directeur général / président de l'entreprise.

sur une partie des parcelles susvisées et comprenant des panneaux photovoltaïques plus les installations nécessaires à leur fonctionnement ;

avoir conclu une convention avec IEL l'autorisant notamment à faire les démarches administratives et études nécessaires à l'obtention des autorisations de toute nature visant à la réalisation de la centrale, en particulier à déposer toute demande de permis de construire et/ou déclaration préalable.

Par conséquent, et en tant que de besoin, accepter le projet de centrale photovoltaïque et renoncer à toute contestation dirigée contre le montage et l'exploitation de la centrale photovoltaïque ;

être informé(s) du fait que cette déclaration sera jointe à la demande de permis de construire et/ou à la déclaration préalable.

Fait en 2 exemplaires, à, le

Signature du PROPRIETAIRE

.../...

ANNEXE 6

CONDITIONS GENERALES DU FUTUR BAIL EMPHYTEOTIQUE

BAIL EMPHYTEOTIQUE

Le bailleur donne à bail emphytéotique, conformément aux dispositions des articles L 451-1 et suivants du Code rural, pour la durée et moyennant les charges ci-après indiquées, au preneur qui accepte, le bien immobilier dont la désignation suit :

DESIGNATION

Deux parcelles de terrain situées sur le site de l'ancienne décharge municipale de la Pilleterie à Vendôme, cadastrées section **ZI n°219p** et **ZI n°297p** de **8,4 ha**.

DESTINATION

Par l'effet du présent bail, le preneur aura le droit d'implanter sur le bien loué, une centrale solaire, suivant les conditions imposées par le permis de construire ci-dessous énoncé et sous réserve du respect des contraintes grevant le site imposées par l'inspection des installations classées (arrêtés préfectoraux annexés à l'acte) et par le propriétaire (annexe 3 de la convention de mise à disposition).

Ce bail permet donc, notamment, au preneur :

- d'implanter sur le site loué...mètres carrés de panneaux solaires photovoltaïques,
- d'aménager les accès au site pour des véhicules à moteurs (voitures, camions, engins de chantier),
- d'implanter sur et dans le sol à l'arrivée et au départ, les gaines, chemins de câble, câbles, tuyauteries nécessaires à l'exploitation normale de la centrale,
- d'avoir accès et d'utiliser comme emprise au sol pendant toute la durée des travaux le périmètre nécessaire,
- d'exploiter et d'entretenir de jour comme de nuit les installations et d'y avoir un libre accès, 24 heures sur 24,
- d'implanter un poste de livraison électrique d'une surface de ...m²

CONSTITUTION DE SERVITUDES A VENIR

Par acte à recevoir en suite des présentes, le bailleur s'engage, ainsi que d'autres propriétaires concernés, à consentir au preneur, comme complément indispensable aux présentes, des servitudes destinées à permettre l'exploitation de la centrale solaire en projet.

DUREE

Le bail emphytéotique est conclu pour une durée de VINGT-CINQ (25) ANS à compter de la date de sa signature.

Le bail expirera donc le

Il ne pourra se prolonger par tacite reconduction.

A son expiration, les parties pourront convenir de poursuivre la location du site par le biais d'un nouveau contrat.

REDEVANCE ANNUELLE

Le présent bail emphytéotique est conclu moyennant une redevance annuelle de quarante trois mille quatre cent € HT (43 400 €) par an, soit 51 906,40 € TTC pour la surface cadastrale louée.

Cette redevance sera révisée annuellement selon le coefficient L défini en annexe 4. Toutefois, le loyer de l'année "n" ne pourra pas être inférieur à l'année "n-1".

PAIEMENT DE LA REDEVANCE

Le preneur s'oblige à payer cette redevance au bailleur en une seule fois, à terme échu, le 30 juin de chaque année.

CONDITIONS

Le présent bail emphytéotique est conclu avec les charges et sous les conditions suivantes :

Engagements du preneur :

- Il prendra le bien loué dans l'état où il se trouve actuellement sans pouvoir à aucune époque ni sous aucun prétexte, exiger du bailleur aucune espèce de remise en état,

.../...

- Il maintiendra en bon état d'entretien le bien loué et assurera toutes les réparations, y compris les grosses réparations de l'article 606 du Code civil.
- Il réalisera l'entretien régulier des espaces verts loués.
- En cas de drainage nécessaire du bien loué, les travaux seront pris en charge par le preneur.
- A son entière discrétion, il pourra, sans aucune formalité auprès du bailleur, apporter des modifications, changements ou améliorations sur ses installations et équipements.
- Dans le cadre des arrêtés préfectoraux ci-annexés, le preneur devra laisser le bailleur accéder librement audit terrain et à tout moment, afin de pouvoir assurer la surveillance du site et prendre les mesures prescrites par l'inspection des installations classées.

- Il supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui peuvent grever les immeubles loués, et profitera en retour de celles actives s'il en existe, à ses risques et périls, sans recours contre le bailleur, sauf dans l'éventualité où ce dernier en constituerait de nouvelles susceptibles de nuire à l'exploitation de la centrale solaire.
- Il pourra acquérir des servitudes actives et grever le bien loué, par titres, de servitudes passives pour une durée n'excédant pas celle du présent bail et à charge d'avertir le bailleur.
- Il acquittera, en sus de la redevance ci-dessus fixée, tous les impôts, contributions et charges liés à l'exploitation du site, y compris l'impôt foncier pour la partie louée. L'impôt foncier non bâti sera supporté par le preneur jusqu'à concurrence de 1 000 € par an pour la surface de 8,4 ha.
- Il aura la faculté de céder son droit au présent bail et de sous-louer en totalité ou en partie.
- Il assurera et maintiendra assurées contre l'incendie, pendant tout le cours du présent bail, toutes les installations actuelles et futures, il justifiera au bailleur, à première réquisition, de l'existence des polices d'assurance et de l'acquit des primes.
- Le bailleur ne pourra être tenu responsable de dégradation, vol, incendie des installations liées à l'activité de la centrale photovoltaïque et de ces annexes éventuelles.
- Il aura seul la responsabilité du fonctionnement de la centrale, le bailleur ne pouvant être recherché à ce sujet

Engagements du bailleur :

- Le bailleur, de son côté, s'engage à fournir au preneur son assistance dans le cadre de demandes d'extension ou de modification de la centrale solaire auprès des autorités administratives compétentes.
- Sous réserve des mesures prescrites par l'inspection des installations classées dans le cadre des arrêtés préfectoraux ci-annexés, le bailleur s'engage à ne pas implanter à proximité du site, des plantations, constructions ou équipements susceptibles de réduire le rendement des installations devant être mises en œuvre par le preneur et à ne rien entreprendre qui soit de nature à rendre plus difficile l'exploitation normale de la station.

PROPRIETE DES INSTALLATIONS

A l'expiration du bail, l'ensemble de tous les équipements tant aériens que souterrains, jusqu'à une profondeur d'un mètre) seront enlevés et le terrain remis en état par le preneur, à ses frais, à moins que le bailleur ne préfère les conserver.

Dans l'hypothèse de l'enlèvement des équipements, une garantie financière de 30 000 € par MW de puissance installée sera constituée au cours de l'exploitation de la centrale.

RESILIATION

Outre les cas de résiliation du bail prévus par les articles du code rural, le bail emphytéotique pourra faire l'objet d'une résiliation amiable.

La résiliation pourra être demandée par le preneur :

- en cas d'annulation de l'autorisation d'exécution du poste source,
- en cas de non renouvellement du contrat de vente de l'énergie le liant à EDF,
- en cas de retrait de l'autorisation d'exploiter,
- en cas de résiliation du contrat de vente de l'énergie le liant à EDF.

Les modalités de la résiliation feront l'objet d'un accord entre les parties, sachant que cet accord ne donnera lieu à versement d'aucune indemnité de part et d'autre.

.../...

CARACTERE EMPHYTEOTIQUE DU BAIL

Conformément aux dispositions de l'article 451-1 du Code rural, ce bail confère au preneur un droit réel sur le fonds loué. Le preneur pourra consentir une hypothèque sur le droit qu'il tient du bail, céder le bail ou sous louer le fonds loué.

La cession, le transfert ou le legs par le bailleur des parcelles objet du bail n'affectera en rien les droits du preneur découlant des présentes.

SORT DES CONVENTIONS ANTERIEURES

Il est convenu entre les parties que les conditions du bail se substituent purement et simplement à celles figurant dans toutes conventions sous seing privé signées entre elles avant ce jour.

FRAIS

Les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites seront supportés par le preneur, qui s'y oblige.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

POUVOIRS

Les parties donnent tous pouvoirs nécessaires pour signer tous actes rectificatifs ou complémentaires à tout clerc ou employé du notaire soussigné, en vue de mettre cet acte en harmonie avec tous documents d'état civil, cadastraux ou hypothécaires.

Annexe 1
Certificat d'urbanisme à insérer

Annexe 2
Renseignements hypothécaires

Annexe 3
Origine de propriété

Annexe 4
Révision du loyer

Le tarif appliqué sera indexé annuellement par l'application du coefficient L défini dans le contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil et bénéficiant de l'obligation d'achat qui a été approuvé par le Ministère délégué à l'industrie le 22 décembre 2006.

$$L = 0,8 + 0,1 \times \left(\frac{ICHTTrev - TS}{ICHTTrev - TS_0} + \frac{FM0ABE000}{FM0ABE000_0} \right)$$

ICHTTrev-TS est la dernière valeur définitive connue au 1er novembre précédant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat de l'indice du coût horaire du travail révisé (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques ;

FM0ABE0000 est la dernière valeur définitive connue au 1er novembre précédant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat de l'indice des prix à la production de l'industrie française pour le marché français.

ICHTTrev-TS₀ et FM0ABE0000₀ sont les dernières valeurs définitives connues à la date de du prise d'effet du contrat d'achat.

En cas de modification du contexte réglementaire, le tarif devra être déterminé par rapport au prix d'achat de l'énergie électrique produite.

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME**VENDÔME**

www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex
-----**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL
-----*Séance du jeudi 24 mai 2018*

Délibération n° VV-D- 240518-10	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 28	Pouvoirs : 5	Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : FONCIER : Avenant à la convention pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur l'ancienne décharge de Vendôme

Le jeudi 24 mai 2018, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis salle de réunions aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, sur convocation adressée par le maire le vendredi 18 mai 2018, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : Pascal BRINDEAU, Monique GIBOTTEAU, Benoît GARDRAT, Geneviève GUILLOU-HERPIN, Philippe CHAMBRIER, Michèle CORVAISIER, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Christian LOISEAU, Jean-Claude MERCIER, Thierry FOURMONT, Patricia FAUREL, Laurent BRILLARD, Alia HAMMOUDI, Raphaël DUQUERROY, Ingrid POIREY, Yolande MORALI, Jean-Paul TAPIA (à partir de la délibération n° VV-D-240518-11), Annie-Claude FRANÇOIS, Jean-Pierre QUILLERÉ, Laurence SOYER, Agnès MACGILLIVRAY, David RAGUIN (à partir de la délibération n° VV-D-240518-10), Patrick CALLU, Joëlle LATHIÈRE, Agnès LEMOINE, Clara GUIMARD, Laurent MAMEAUX, Renaud GRAZIOLI (à partir de la délibération n° VV-D-240518-02).

ABSENT : Renaud GRAZIOLI (jusqu'à la délibération n° VV-D-240518-01).

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Béatrice ARRUGA à Pascal BRINDEAU, Tural KESKINER à Laurent BRILLARD, Florence BOUR à Christian LOISEAU, Jean-Paul TAPIA à Laurence SOYER (jusqu'à la délibération n° VV-D-240518-10), David RAGUIN à Monique GIBOTTEAU (jusqu'à la délibération n° VV-D-240518-09), Frédéric DIARD à Clara GUIMARD.

Pascal BRINDEAU, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Benoît GARDRAT et Raphaël DUQUERROY, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VV-ASG-14-25 du 11 juin 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Philippe Chambrier ;

Philippe Chambrier, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier DDUAE
- 1 ex. DSF / trésorerie
- 1 ex. Intéressés

EXPOSÉ :

Par délibération du 20 juin 2012, la commune a décidé de conclure une convention de mise à disposition gratuite portant promesse de bail emphytéotique avec la société Initiatives et Energies Locales (IEL), en vue de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge de la Pilletrie à Vendôme, cadastré section ZI n° 219 et 297.

Cette convention, qui a été signée le 9 juillet 2012, était conclue pour une durée de trois ans, afin de permettre à la société d'exploitation de réaliser les études de faisabilité.

Pour permettre à IEL de répondre à un appel à projets gouvernemental, la convention a été prorogée jusqu'au 9 juillet 2018, en vertu d'un avenant n° 1 du 1^{er} juillet 2015.

Par courrier du 29 mars 2018, la société a informé la collectivité que les études environnementales et paysagères étaient terminées, que la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) lui avait délivré le certificat d'éligibilité du terrain d'implantation (CETI) et qu'elle était en train de réaliser une étude d'impact en vue de dépôt du permis de construire.

Afin de finaliser son projet, IEL sollicite aujourd'hui une nouvelle prorogation de la convention et une baisse du montant de la redevance prévue dans le futur bail emphytéotique, qui passerait de 43 400 euros HT par an, pour une surface de 8,4 hectares, à 30 000 euros HT par an, cette réduction étant justifiée par la baisse continue des tarifs d'achat de la filière solaire depuis fin 2009, pour ne pas compromettre la viabilité économique de la centrale.

Vu l'avis du service des domaines du 17 mai 2018.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de conclure un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition gratuite portant promesse de bail emphytéotique signée le 9 juillet 2012 avec la SAS IEL, siégeant 41ter boulevard Carnot à Saint-Brieuc (22000), en vue de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge de la Pilletrie à Vendôme, cadastré section ZI n° 219 et 297 ;
- d'autoriser par cet avenant, la prorogation de la convention jusqu'au 9 juillet 2021 et une baisse du montant de la redevance prévue dans le futur bail emphytéotique, qui serait ramenée à 30 000 euros HT par an, pour une surface de 8,4 hectares, en raison de la baisse continue des tarifs d'achat de la filière solaire depuis fin 2009, afin de permettre la viabilité économique du projet ;
- d'approuver les termes de l'avenant joint en annexe ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le 22 mai 2018.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

DÉCIDE de conclure un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition gratuite portant promesse de bail emphytéotique signée le 9 juillet 2012 avec la SAS IEL, siégeant 41ter boulevard Carnot à Saint-Brieuc (22000), en vue de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge de la Pilletrie à Vendôme, cadastré section ZI n° 219 et 297 ;

AUTORISE, par cet avenant, la prorogation de la convention jusqu'au 9 juillet 2021 et une baisse du montant de la redevance prévue dans le futur bail emphytéotique, qui serait ramenée à 30 000 euros HT par an, pour une surface de 8,4 hectares, en raison de la baisse continue des tarifs d'achat de la filière solaire depuis fin 2009, afin de permettre la viabilité économique du projet ;

APPROUVE les termes de l'avenant joint en annexe ;

AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 24 mai 2018, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire-adjoint,
Philippe CHAMBRIER

PJ : un avenant

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.

- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

Direction du Développement urbain et de l'Aménagement de l'espace

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DU 09.07.2012
CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE VENDOME ET LA SOCIETE IEL

Site de la Pilletrie

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Vendôme, ayant son siège à Vendôme (41 100), Parc Ronsard,
Inscrite au SIREN sous le numéro 214.102.691,

Représentée par son maire, Pascal BRINDEAU, dûment autorisé par délibération du conseil municipal
n°VV-D- du ,

Désignée ci-après par le terme « le Propriétaire », d'une part,
ET,

La société Initiatives et Energies Locales (IEL), SAS au capital de 1 999 500 euros, dont le siège social est
situé à Saint-Brieuc (22000), 41ter boulevard Carnot, immatriculée au registre du commerce et des sociétés
de Saint-Brieuc, sous le numéro 451 801 708,

Représentée par Ronan MOALIC en qualité de Directeur Général d'IEL,

Désignée ci-après par le terme : « la Société d'exploitation », d'autre part,

PREAMBULE :

Par délibération du conseil municipal du 20 juin 2012, la commune de Vendôme a décidé de conclure
une convention de mise à disposition gratuite portant promesse de bail emphytéotique, avec la société
Initiatives et Energies Locales (IEL), en vue de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le site de
l'ancienne décharge de la Pilletrie à Vendôme, cadastré section ZI n°219 et 297.

Cette convention, qui a été signée le 9 juillet 2012, était conclue pour une durée de trois ans, afin de
permettre à la société d'exploitation de réaliser les études de faisabilité de cette centrale. En vertu d'un
avenant n° 1 du 1^{er} juillet 2015, cette convention a été prorogée jusqu'au 9 juillet 2018.

Par courrier du 29 mars 2018, la société a informé la collectivité que les études environnementales et
paysagères étaient terminées, que la DREAL lui avait délivré le certificat d'éligibilité du terrain d'implantation
(CETI) et qu'elle était en train de réaliser une étude d'impact en vue du dépôt du permis de construire.

Aujourd'hui, la société IEL sollicite une nouvelle prorogation de sa convention afin de finaliser son
projet et une baisse du montant de la redevance prévue dans le futur bail emphytéotique, qui passerait de
43 400 euros HT par an, pour une surface de 8,4 hectares, à 30 000 euros HT par an, cette réduction étant
justifiée par la baisse continue des tarifs d'achat de la filière solaire depuis fin 2009, pour ne pas
compromettre la viabilité économique de la centrale.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il convient de proroger la convention jusqu'au 9 juillet 2021
aux conditions demandées.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à la Société d'exploitation de poursuivre ses démarches en vue de l'exploitation
d'une centrale photovoltaïque sur le site de la Pilletrie à Vendôme, la convention du 9 juillet 2012 est
prorogée une nouvelle fois, jusqu'au 9 juillet 2021.

ARTICLE 2 :

La présente modification prendra effet à compter du 9 juillet 2018.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention du 9 juillet 2012 demeurent inchangées, hormis celle relative
au montant de la redevance prévue dans le futur bail emphytéotique, qui sera ramenée à la somme de
30 000 euros HT par an.

Vendôme, le
Le Directeur Général d'IEL

Ronan MOALIC

Vendôme, le
Le Maire

Pascal BRINDEAU

COQUELET Bernard
Commissaire-enquêteur
Liste d'aptitude de Loir-et-Cher

Blois, le 12 décembre 2018

adresse personnelle
54 rue Albert 1er
41000 - BLOIS
tél : 0254432116
Courriel : bcoquelet41@orange.fr

Monsieur Ronan MOALIC
Société IEL EXPLOITATION 61
41 Ter Boulevard Carnot
22000 SAINT-BRIEUC

OBJET : Arrêté préfectoral de Loir-et-Cher en date du 10 octobre 2018

Enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire sur le projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit « La Pilletrie » sur le territoire de la commune de VENDOME.

Enquête publique du 05 novembre au 05 décembre 2018

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le Procès-verbal des observations du public concernant l'enquête publique citée en objet.

Les observations concernent l'ensemble des avis des services et personnes intéressés ainsi que les observations écrites du public sur le registre prévu à cet effet.

Je vous propose de m'adresser sous 15 jours, vos observations éventuelles en réponse.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Reçu le 12/12/2018





A l'attention de Monsieur Coquelet
Commissaire-enquêteur
54 rue Albert 1^{er}
41 000 BLOIS

Saint-Brieuc, le 19 décembre 2018

N° de l'envoi : 1A 158 009 57630

Objet : Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse concernant l'enquête publique du projet de centrale solaire photovoltaïque au sol de Vendôme

Monsieur Coquelet,

Comme convenu lors de notre dernière rencontre, vous trouverez ci-joint notre mémoire en réponse suite au procès-verbal des observations du public que vous m'avez transmis le 12 décembre 2018. Deux exemplaires sont disponibles dans ce courrier afin de faciliter l'intégration du mémoire à votre rapport.

Je me tiens à votre disposition pour toutes questions éventuelles.

En vous souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean Coadalan

Jean COADALAN
Chargé de Projets



41 Ter Boulevard Carnot
22000 SAINT-BRIEUC
Tél : 02 39 96 02 18
Fax : 02 95 01 99 69
Mob : 06 37 13 53 80
jean.coadalan@iel-energie.com

Initiatives & Energies Locales

IEL EXPLOITATION 63
41 Ter Boulevard Carnot
22000 SAINT BRIEUC

Demande de permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol à La Pillétrie – Vendôme (41)



Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur



Suite au procès-verbal (PV) de synthèse émis en date du 12 décembre 2018, IEL Exploitation 61 a souhaité répondre aux observations du public. Monsieur Coquelet, le commissaire enquêteur, n'a pas formulé de questions. Le présent mémoire répond aux observations du public.

SOMMAIRE

1.	Réponses aux avis du public.....	3
1.1.	Réponse à l'observation de M. Jules GAILLARD.....	3
1.2.	Réponse à l'observation de M. Dominique BEAUVALLET.....	6
1.3.	Réponse à l'observation de Mme. Guillot.....	8
1.5.	Réponse à l'observation de M. Gérard Leriche.....	8

1. REPONSES AUX AVIS DU PUBLIC

1.1. Réponse à l'observation de M. Jules GAILLARD

-1- Le vendredi 16 novembre, Mr Jules Gaillard, 3 rue de Danzé à Vendôme souhaite avoir un contact avec M. Philippe Chambrier 4^e Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme.
Le vendredi 23 novembre à 11h, M. Chambrier, M. Gaillard se sont retrouvés en ma présence pour examiner le dossier. A la suite, M. Gaillard note son observation : « Je pense que la possibilité d'utiliser l'emplacement de l'ancienne fosse à boues est un gros risque à prendre ».

Le site du projet est une ancienne décharge de déchets non dangereux comprenant un bassin à boues. La décharge a été autorisée par arrêté préfectoral le 1^{er} juin 1978 et fermée en avril 1997. Le bassin à boues était utilisé depuis 1979 et a accueilli les boues de la station d'épuration de Vendôme jusqu'en 1998. La réhabilitation de la décharge est achevée depuis fin mars 2011 alors que le bassin à boues est réhabilité depuis fin 2016. L'implantation des panneaux photovoltaïques est prévue sur la zone de l'ancienne décharge (≈ 9,4 hectares) et la zone de l'ancien bassin à boues (≈1,5 hectares).

Travaux de réhabilitation du bassin à boues :

Suite à la réhabilitation de la décharge, la réhabilitation du bassin à boues, débutée en 2011, s'est achevée fin 2016, respectant ainsi l'échéance réglementaire fixée par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2011-339-06 du 5 décembre 2011.

L'année 2016 a été consacrée à la finalisation de la réhabilitation du bassin par la mise en œuvre de la couverture étanche. Cette couverture étanche a été réalisée à l'aide de matériaux argileux sur la surface du bassin sur 30 à 35 cm. Une couche finale de protection et de végétalisation du site a ensuite été réalisée par la mise en œuvre de terre végétale sur 30 cm. Ainsi, c'est une couche totale de 60 à 65 cm qui a été mise en place au-dessus de l'ancien bassin à boues.

Le tableau suivant dresse le bilan des matériaux réemployés pour la totalité de l'opération de réhabilitation du bassin à boues :

Matériaux	Bilan 2011 (m ³)	Bilan 2012 (m ³)	Bilan 2013 (m ³)	Bilan 2014 (m ³)	Bilan 2015 (m ³)	Bilan 2016 (m ³)	Total mis en œuvre (m ³)
Tout venant	4 800	4 000	16 100	12 400	5 660	-	42 960
Produits démolition	0	1 200	13 350	4 600	8 650	-	27 800
Matériau argileux (limon)					2 400	6600	9 000
Terre végétale						4750	4 750
TOTAL	4 800	5 200	29 450	17 000	16 710	11 350	84 510

Figure 1 : Tableau des matériaux réemployés pour la réhabilitation du bassin à boues (source : Rapport annuel de 2016 du Service de l'Assainissement Collectif de la ville de Vendôme)

Photos prises lors du chantier :

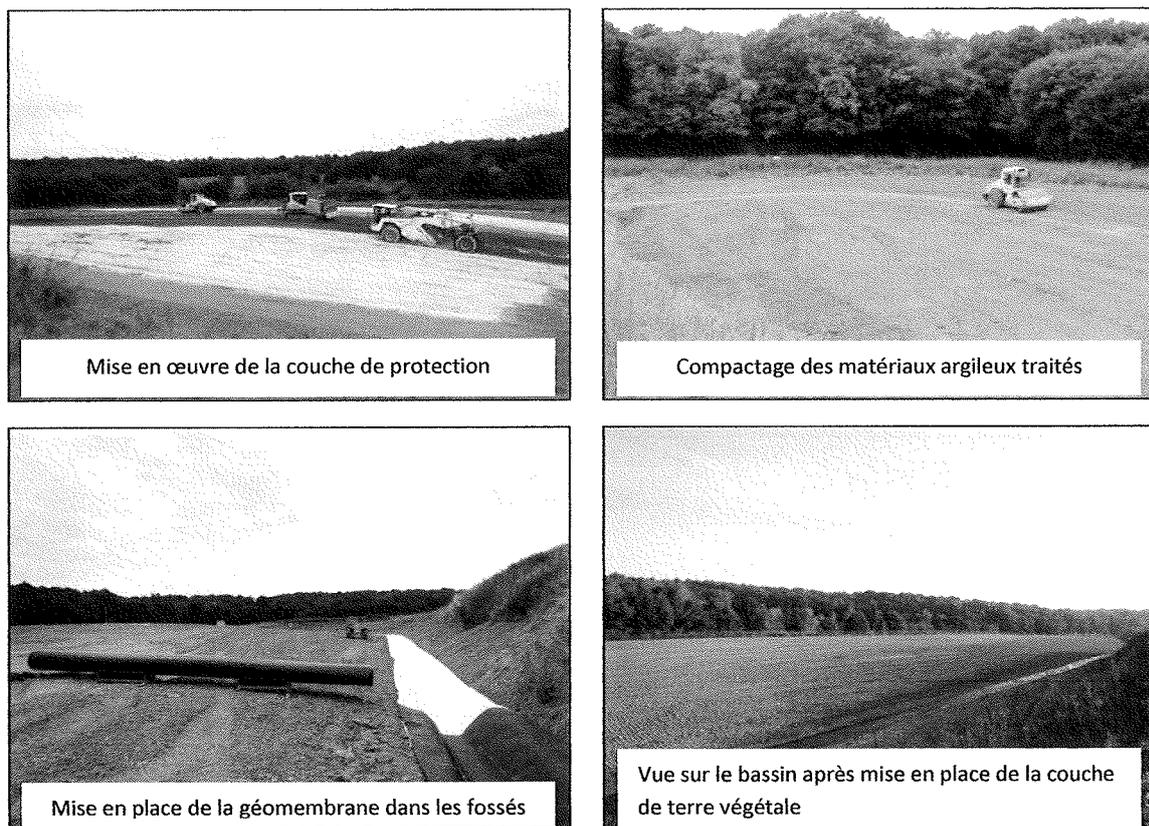


Figure 2 : Photos de la réhabilitation du bassin à boues (source : Rapport annuel de 2016 du Service de l'Assainissement Collectif de la ville de Vendôme)

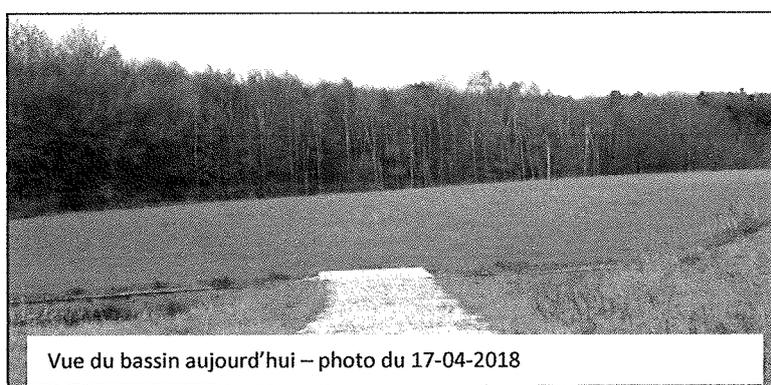


Figure 3 : Photos de la réhabilitation et de l'état actuel du bassin à boues (source : IEL)

Les structures photovoltaïques seront lestées au sol par des pieux hybrides qui sont adaptés aux anciens sites pollués tel que les anciennes décharges comme celle de Vendôme. A ce sujet, IEL a déjà mis en place des pieux hybrides pour la centrale photovoltaïque de Machecoul (44) qui est également sur une ancienne décharge.

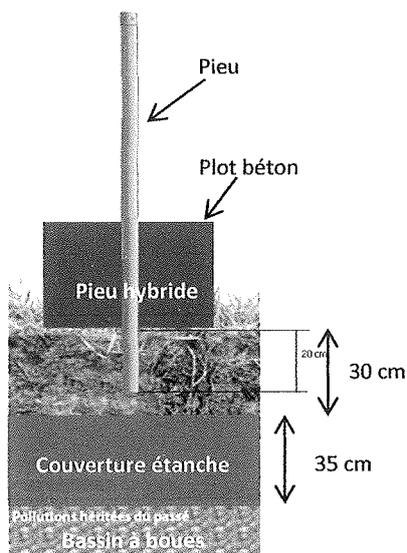


Figure 4 : Schéma pieu hybride
(source : IEL)

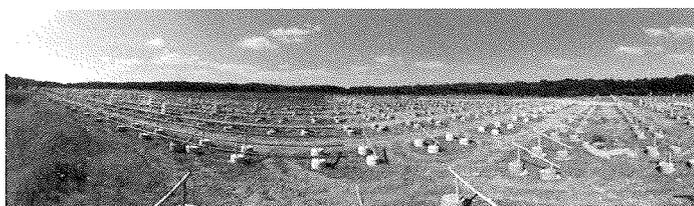
1) Implantation des pieux à 20 cm de profondeur



2) Installation des cerclages pour les plots en béton



3) Plots en béton en place et assemblage des structures



4) Installation des panneaux photovoltaïques

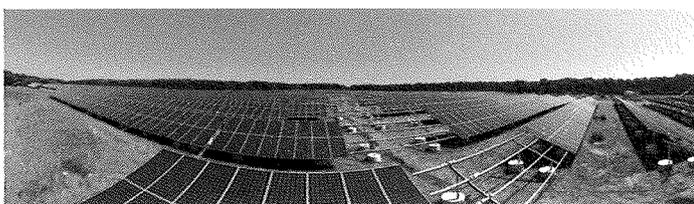


Figure 5 : Photos extrait du time lapse de la construction de la centrale photovoltaïque IEL sur l'ancienne décharge de Machecoul (44)

En plus des pieux hybrides qui sont adaptés à la zone de l'ancien bassin à boues, des études géotechniques seront réalisées par IEL Exploitation 61 avant le démarrage de la construction. Ces études permettront d'affiner le dimensionnement des blocs en béton.

Ainsi, au vu de la technologie de fixation employée (pieux hybrides avec un enfoncement à une profondeur de 20 cm), de la couche de remblai de 60 à 65 cm d'épaisseur et des études géotechniques, le projet est tout à fait compatible pour une implantation sur la zone de l'ancien bassin à boues.

1.3. Réponse à l'observation de M. Dominique BEAUVALLET

-2- Le 5 décembre, M. Dominique Beauvallet, 50 Les Vaux – 41 360 Lunay trouve très intéressant la valorisation d'un site « pollué ». Il souhaite une participation financière citoyenne au projet de la part des habitants et des collectivités.

Le Groupe IEL est une société bretonne et indépendante, implantée à Saint-Brieuc. C'est donc une société véritablement ancrée sur son territoire. Par ailleurs, elle travaille en partenariat avec les collectivités et ses habitants. A titre d'exemple, IEL a récemment, émis 100 000€ d'obligations, dans le cadre du financement du projet éolien de Lamballe II. Ce type d'outil permet donc de re-localiser l'épargne sur le territoire et de le tracer vers des projets vertueux.

Lamballe

Un financement participatif pour deux éoliennes

Le projet éolien Lamballe II sera installé dans deux communes supplémentaires aux Noyes à Saint-Aubin. Les citoyens sont sollicités pour une collecte du 1^{er} octobre à début janvier.

L'initiative

« Nous avons eu un très bon accueil de la part des habitants de Saint-Aubin et de Lamballe. Ils ont été très intéressés par le projet et ont participé à la collecte de fonds. C'est une très bonne nouvelle pour nous et pour les communes. »

Un projet local et durable

« Ce projet est très intéressant car il permet de valoriser un site « pollué » et de créer des emplois locaux. C'est un projet durable et qui bénéficie à toute la communauté. »



« Ce projet est très intéressant car il permet de valoriser un site « pollué » et de créer des emplois locaux. C'est un projet durable et qui bénéficie à toute la communauté. »

100 000

Figure 5 : « Un financement participatif pour deux éoliennes » (source : Ouest—France du jeudi 27 septembre 2018)

Concernant le financement participatif pour du photovoltaïque, le dernier exemple en date est l'opération menée pour la centrale photovoltaïque de l'ancienne base sous-marine de La Rochelle (17). Cet outil sera également mis en place dans le cadre du projet photovoltaïque de Vendôme, une fois que les autorisations seront purgées de tout recours et au démarrage des travaux.

lumo Le projet | Investir | Parrainer | Recevoir | Lumo | Blog

Soleil 2 La Pallice
La Rochelle (17)

Pour voir toutes les informations de ce projet, vous devez avoir un profil valide.

ME CONNECTER

Financé

PRODUCTION D'ÉNERGIE VERTE: 2 273 733 kWh/an

- CONSUMMATION DE 842 FOYERS
- ÉQUIVALENT DE CO₂ ÉVITÉ: 102 TONNES

EN SAVOIR PLUS **J'AIME**

PROJET **ACTUALITÉS** **OFFRES**

Le projet porte-parole veut installer une ferme solaire sur le toit de l'ancienne base sous-marine de la Pallice. Située à La Rochelle (17), la base désaffectée de La Pallice bénéficie de conditions favorables à la réalisation d'un tel projet. La toiture plate, est de grande superficie et ne pose pas de problème de résistance (toiture bâton de 7 mètres d'épaisseur) ni de visibilité (hauteur minimale du bâtiment de 20,5m). Les panneaux ont été installés suivant le schéma ci-dessous. Mise en service en avril dernier, la centrale a commencé à produire ses premiers kWh.

La Rochelle (17)

Figure 6 : Extrait de la plateforme de financement participatif concernant le projet photovoltaïque de l'ancienne base sous-marine de La Rochelle, un projet IEL (source : <https://www.lumo-france.com/projets/investir-photovoltaïque-base-sous-marine-pallice-la-rochelle#informations>)

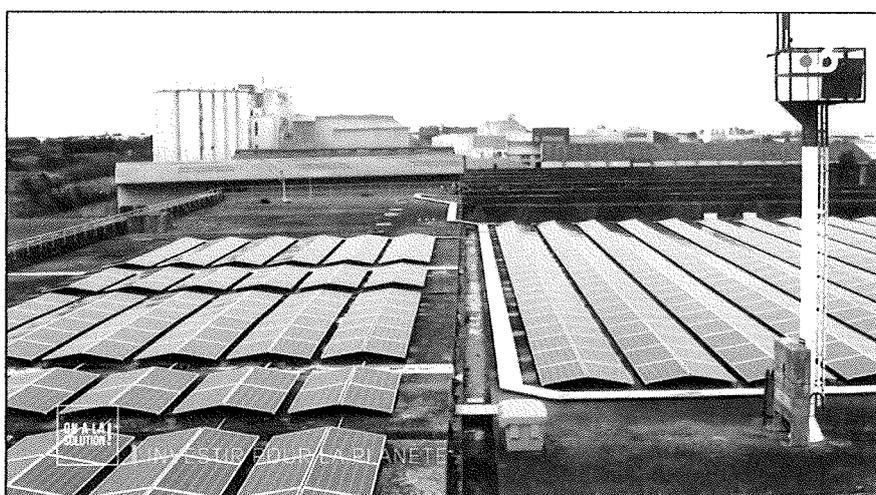


Figure 7 : Extrait de l'émission « On a la solution : Depuis La Rochelle – Parrainer la Terre » diffusée le 01/12/18 et qui s'intéresse notamment au financement participatif mis en place pour le projet IEL de centrale photovoltaïque de l'ancienne base sous-marine de La Rochelle (source : <https://www.france.tv/france-3/on-a-la-solution/810325-depuis-la-rochelle-parrainer-la-terre.html>)

1.4. Réponse à l'observation de Mme. Guillot

-3- Le 5 décembre, Mme. Guillot écrit, un tel projet me semble judicieux sur ce genre de site.

IEL Exploitation 61 prend note de cet avis favorable. Effectivement, le projet de ferme solaire de La Pillétrie est situé sur un ancien centre d'enfouissement technique et n'a donc pas d'impact sur l'activité agricole et est sans conflit d'usage et en non-concurrence avec toutes autres activités. L'implantation de panneaux photovoltaïque permet de faire cohabiter un site dégradé avec une centrale de production d'électricité d'origine renouvelable.

1.5. Réponse à l'observation de M. Gérard Leriche

Le 2 décembre, M. Gérard Leriche « La Goupillerie » 41 100 Saint-Ouen indique, que le site du projet s'inscrit sur le bassin versant direct du Loir, qui s'écoule en bordure est et sud de l'agglomération de Vendôme. A l'échelle du site, les eaux de ruissellement gagnent les fossés enherbés présents sur les limites nord, sud et est ... puis gagnent le réseau d'eaux pluviales communal.

Il assiste à des inondations factuelles après des pluies ininterrompues de 24h. Il s'en produit au moins une fois par an qui provoque des dommages pour le chemin qu'il utilise chaque jour.

Sa crainte est établie sur deux données :

La surface couverte, importante, par les panneaux photovoltaïques accélérera le débit du ruissellement dans un temps court... eau qui envahira le fond de vallée d'autant plus ...

Le fossé d'écoulement bien marqué au départ de l'installation prévue n'existe plus après la route qui rejoint « La Tuilerie » à la route de Danzé.

Il souhaite que l'étude des écoulements des eaux pluviales soit affinée.

Dans le cadre des études préalables au dépôt du dossier de demande de permis de construire une étude hydraulique et hydrologique a été réalisée par le bureau d'études spécialisé ATLAM Environnement. Les résultats et le compte-rendu de ces études est à retrouver à la « Section 7 – IMPACT HYDROLOGIQUE » de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé, pièce du dossier de demande de permis de construire.

Lors de la réhabilitation du site, des aménagements pour l'écoulement des eaux ont été mis en place : les eaux de ruissellement gagnent les fossés enherbés présents sur ses limites nord, sud et est, qui se rejoignent à l'angle sud-est et dévalent le talus par l'intermédiaire d'un caniveau (cf. photo ci-dessous). Des fossés en géomembrane, ont également été installés autour de l'ancien bassin à boues afin de collecter les eaux pluviales (cf. photo en page suivante).

Ainsi, l'écoulement des eaux sur le site est canalisé par la présence des fossés et des autres aménagements conçus à cet effet.

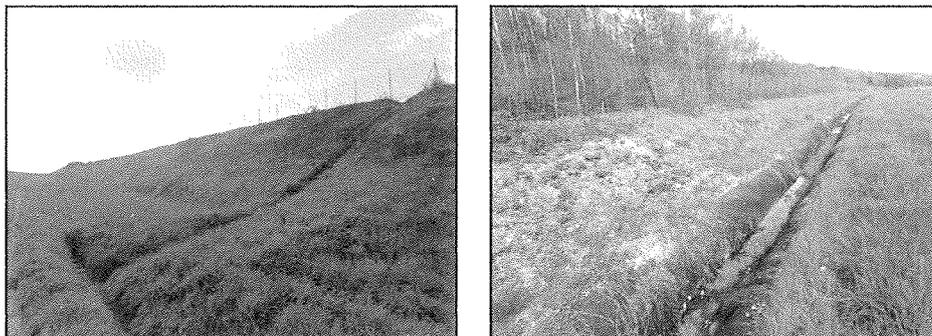


Figure 8 : Photo du caniveau présent au niveau du talus sud-est du site (à gauche) et photo du fossé en géomembrane de l'ancien bassin à boues (à droite)

Ces aménagements présents sur le site seront conservés et entretenus. De plus, l'interstice de 2 cm entre chaque panneau photovoltaïque et l'espacement de 5,25 m entre chaque rangée permettront aux eaux pluviales d'atteindre le sol sans créer de concentration d'eau et ainsi limiter les risques d'érosion du sol. L'implantation des panneaux impliquera une imperméabilisation du sol tout à fait négligeable et limitée aux pieux lestant les structures : taux d'imperméabilisation $\approx 3\%$ (cf. page 7 « Section 7 – IMPACT HYDROLOGIQUE » de l'étude d'impact). Enfin, la végétation sera conservée en dessous les panneaux et entre les lignes de panneaux.

Le maintien de la végétation, des structures d'écoulement existant et le faible taux d'imperméabilisation permettent de conclure que la centrale photovoltaïque n'impactera que faiblement l'écoulement des eaux et ne modifiera pas les caractéristiques hydrauliques et hydrologiques initiales du terrain. Par ailleurs, une distance d'environ 1,1 km sépare le projet et le lieu-dit « La Goupillerie (voir carte de la page suivante) ; cette distance permet donc de limiter fortement ce risque qui est déjà qualifié de faible par le bureau d'étude.

La visite des lieux effectuée le mercredi 12 décembre 2018 avec M. Coadalan (chargé de projet IEL), M. Candat (Directeur des espaces verts de Vendôme) et M. Coquelet (commissaire enquêteur) a permis de constater la présence de fossés d'écoulement en cours d'entretien avant la route qui rejoint « La Tuilerie » à la route de Danzé. Suite à cette visite sur place, nous notons que les problématiques d'inondations factuelles qui endommagent le chemin emprunté par Monsieur Leriche sont liés un enjeu plus général ; à ce sujet, la mise en place d'un bassin tampon au lieu-dit « La Goupillerie » est en cours de réflexion avec les Services de la Ville.

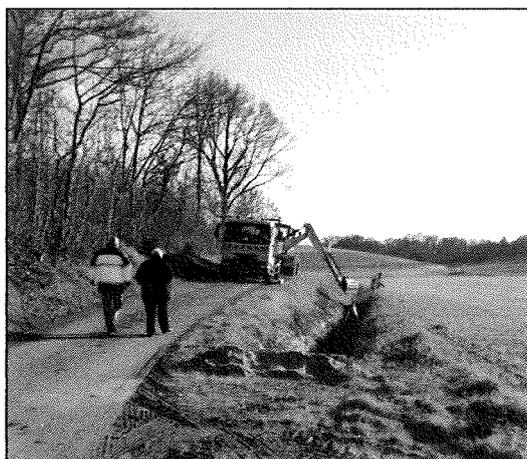


Figure 9 : Photo prise lors de la visite du mercredi 12 décembre 2018

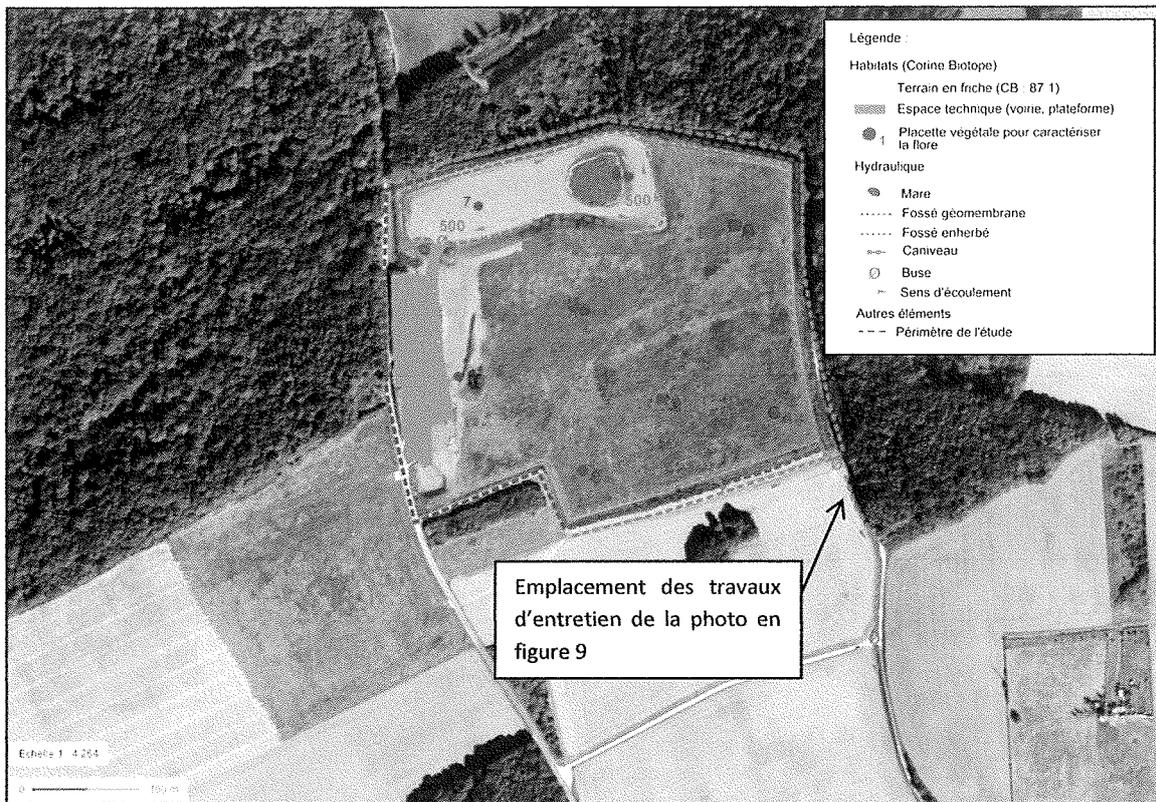


Figure 10 : Fonctionnement hydraulique du site, extrait de la page 10 de la « Section 7 – IMPACT HYDROLOGIQUE » de l'étude d'impact du dossier de demande de permis de construire

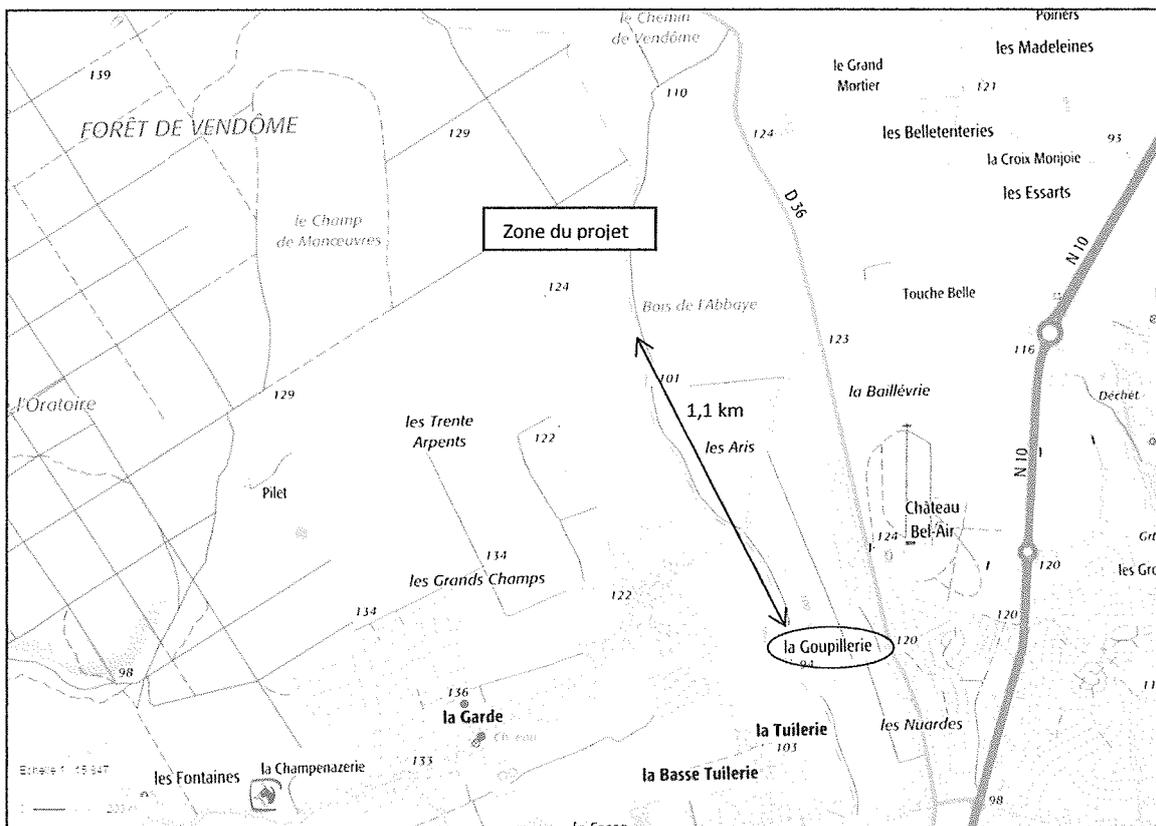


Figure 11 : Localisation du site du projet et du lieu-dit La Goupillerie